

BOULETIN OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AFFAIRES PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1987-1988

(4^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mardi 22 décembre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. **Sloge funèbre** (p. 8031).

MM. le président, André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.

Suspension et reprise de la séance (p. 8031)

2. **Rappels au règlement** (p. 8031).

MM. Pierre Joxe, André Fanton, Georges Hage, Pierre Mazcaud, le président, Jean Giard.

3. **Sécurité sociale.** - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 8036).4. **Participation des employeurs à l'effort de construction.** - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 8035).5. **Enseignements artistiques.** - Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 8036).

M. René Béguet, suppléant M. Bourg-Broc, rapporteur de la commission mixte paritaire.

6. **Rappel au règlement** (p. 8037).

MM. Guy Ducloné, le président.

7. **Enseignements artistiques.** - Reprise de la discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 8038).

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.

M. René Monory, ministre de l'éducation nationale.

Discussion générale :

MM. Georges Hage,
Jean-Hugues Colonna.

Clôture de la discussion générale.

TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (p. 8040)

Amendement n° 1 du Gouvernement : M. René Béguet, suppléant M. Bourg-Broc, rapporteur de la commission mixte paritaire. - Adoption.

Amendement n° 2 du Gouvernement. - Adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire, modifié.

8. **Patrimoine monumental.** - Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 8041).

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.

Discussion générale :

MM. Georges Hage,
Jacques Baumel, le ministre.

Clôture de la discussion générale.

TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (p. 8043)

Explication de vote : M. Alain Billon.

Adoption de l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

9. **Sécurité sociale.** - Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 8044).

M. Etienne Pinte, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.

Discussion générale :

MM. Jean-Pierre Sueur,
François Bachelot.

M. le ministre.

Clôture de la discussion générale.

TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (p. 8049)

Explication de vote : Mme Véronique Neiertz.

M. le ministre.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

10. **Rappel au règlement** (p. 8050).

MM. Gilbert Bonnemaïson, le président.

11. **Communication relative à l'ordre du jour de la séance du 22 décembre 1987, vingt et une heures trente** (p. 3050).12. **Ordre du jour** (p. 8050).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

ÉLOGE FUNÈBRE

M. le président. Mes chers collègues (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent*), Ginette Leroux nous a quittés.

Ginette Leroux était une véritable militante, une franche et joyeuse combattante pour la justice, pour sa foi, pour la vie.

Née en 1942 à Angers, elle grandit dans un quartier populaire de la capitale de l'Anjou. Très tôt elle se rend compte qu'il faut apprendre pour servir, et elle travaille dur : propédeutique de lettres, latin, grec, certificat de psycho-sociologie, école normale sociale de l'Ouest, dont elle sort à vingt-quatre ans assistante sociale.

Cette période d'étude est déjà une période de lutte pour Ginette Leroux, lutte pour sa foi et pour la justice au sein de la jeunesse étudiante chrétienne, lutte au côté de ses camarades étudiants au sein de l'U.N.E.F.

Les engagements s'enchaînent les uns aux autres et elle n'en refuse aucun. Au contraire, l'un approfondit l'autre.

L'épouse et la mère de famille - Ginette a trois enfants Olivier, Bruno et Anne - participe à des groupes de foyer et milite à « Vie nouvelle ».

L'assistante sociale complète son engagement professionnel par un engagement politique au sein du parti socialiste et par un engagement municipal à partir de 1977 à Trélazé.

La vie associative, la vie de son parti, la vie de sa commune, la vie du district urbain d'Angers depuis 1983, la vie de son foyer, Ginette Leroux concilie cela avec ardeur, exigence surtout vis-à-vis d'elle-même, et bonne humeur.

Comme pour toutes celles et tous ceux qui font passer l'écoute des autres, l'attention aux plus démunis, la vie de la cité avant leur vie propre, il sera chaque année proposé un peu plus, demandé un peu plus à Ginette Leroux.

A Trélazé, l'équipe municipale profite au mieux de ses compétences et de sa passion pour les affaires sociales et va lui confier à partir de 1983 le poste d'adjoint au maire pour les affaires sociales.

Ginette Leroux va se consacrer au développement des crèches, des équipements médico-sociaux, au sort des plus démunis, aux jeunes sans travail, aux vieillards isolés.

L'on imagine tout ce que cela représente en temps donné, en écoute des autres, en poids de soucis et parfois d'angoisse.

La réussite locale de Ginette Leroux va naturellement de pair avec sa prise de responsabilité au sein du parti socialiste.

Elle devient premier secrétaire de la fédération socialiste du Maine-et-Loire et figure, en 1986, sur la liste socialiste pour les élections législatives.

Elue, elle est, en mars 1986, la première femme député de l'histoire du Maine-et-Loire. Et voilà Ginette Leroux plongée dans la vie politique nationale.

Comme toujours, sans souci de la fatigue, sans craindre les coups, sans mesurer son temps, elle va de l'avant et ses qualités, son dynamisme, lui valent de figurer au comité directeur et au bureau exécutif de son parti.

Ici, parmi nous, elle travaille avec l'ardeur qui la caractérise au sein de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Hélas, la maladie va miner, puis brutalement détruire cette jeune femme chaleureuse, passionnée, attentive au monde et aux autres.

Avec le courage qui la caractérise, Ginette Leroux va poursuivre, jusqu'au dernier moment, ses activités. Elle ne renoncera pas, elle fera face jusqu'au bout.

Ginette Leroux est partie trop vite, trop tôt, mais elle laisse une image de droiture, de force, de foi qui n'est pas près de s'effacer.

A son mari, à ses enfants, à toute sa famille, à la commune de Trélazé, à ses amis du parti socialiste, j'exprime avec une émotion profonde et une grande tristesse les condoléances de l'Assemblée nationale.

M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le 16 décembre 1987, Mme Ginette Leroux, député du Maine-et-Loire, disparaissait. Le Gouvernement s'associe à l'hommage qui vient de lui être rendu par le président de l'Assemblée nationale.

Après ses études de propédeutique de lettres, latin et grec, de psychologie, elle entre à l'école normale sociale de l'Ouest pour en devenir assistante sociale.

Elle s'engage d'abord dans la jeunesse étudiante chrétienne, puis l'U.N.E.F., durant ses études d'assistante sociale. En 1972, elle adhère au parti socialiste, est élue sur la liste d'union de la gauche aux municipales en 1977 à Trélazé. Elle devient tout naturellement maire-adjoint chargé de l'action sociale, secteur qu'elle connaissait très bien et dans lequel elle s'est investie avec efficacité, dévouement et passion.

Dans le même temps, son engagement s'amplifie. Membre du comité directeur et du bureau exécutif du parti socialiste, elle fut la première secrétaire fédérale du parti socialiste entre 1984 et 1986. Elle fut élue député en 1986 et devint ainsi la première femme du Maine-et-Loire élue au Parlement.

A l'Assemblée nationale, elle devient, dans cette logique, membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Elle s'intéresse tout particulièrement au projet de loi relatif aux établissements d'hospitalisation et à l'équipement sanitaire, au projet de loi relatif à la famille et, en priorité, aux questions relevant des affaires sociales et de l'emploi. Jusqu'au dernier moment, Ginette Leroux s'investira au service des autres et poursuivra ses activités avec courage.

A son mari, à ses trois enfants, à ses amis, à ses concitoyens de Trélazé, à ses amis du parti socialiste, le Gouvernement adresse ses plus sincères condoléances et s'incline devant tous les siens.

M. le président. Mes chers collègues, je vous propose de nous recueillir dans le souvenir de notre collègue défunte. (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se recueillent quelques instants.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quinze, est reprise à dix-sept heures quinze.*)

M. le président. La séance est reprise.

2

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, mon rappel au règlement, qui figurera au *Journal officiel* si vous le voulez,

qui en disparaîtra si vous le voulez et quand vous le voudrez, est fondé non seulement sur les articles de la Constitution qui précisent que les débats de l'Assemblée sont publics, que les débats du Parlement sont publics, mais sur les articles du règlement qui précisent les conditions dans lesquelles le compte rendu intégral est publié au *Journal officiel*.

Je dois vous dire, monsieur le président, au nom du groupe socialiste, qui s'est réuni tout à l'heure, que nous sommes interloqués, stupéfaits, mais, plus encore, indignés et inquiétés par la décision, privée de tout fondement juridique, que le Bureau prétend avoir prise ce matin, hélas sous votre présidence.

En effet, dans ce pays, où, malheureusement, depuis quelque temps déjà, le thème de la justice à deux vitesses se développe, où l'on voit que l'on dessaisit les juges d'instruction quand cela arrange le Gouvernement, où l'on voit que les refus d'informer sur les dossiers gênants pour le Gouvernement se multiplient et se prolongent, où l'on voit que le parquet intervient dans les conditions les plus suspectes dans toutes les affaires gênantes pour le Gouvernement, on voit aussi - et l'on en a eu la démonstration ces derniers jours - qu'il existe maintenant une justice à deux vitesses dans le domaine de la justice politique.

Car, à quoi a-t-on assisté la semaine dernière, à quelques heures d'intervalle ?

D'une part, le Sénat, dans sa sagesse, ou plutôt les dix-huits sénateurs présents en séance ont manipulé des boîtiers de bulletins de vote leur permettant d'interrompre les poursuites contre le sénateur d'Ornano, de les interrompre pour le bref délai nécessaire à la réflexion, c'est-à-dire pour la durée de son mandat - soit une petite huitaine d'années !

Un député du groupe socialiste. Ce n'est pas mal !

M. Pierre Joxe. On peut dire qu'en matière de justice, ce n'est pas la grande vitesse !

D'autre part, à l'Assemblée nationale - voulant poursuivre une procédure de Haute cour dont tout montre maintenant qu'elle est sans fondement - pour arranger les choses, on arrange le *Journal officiel*, on arrange ce qu'a dit le rapporteur Fanton.

On veut nous faire croire que, alors que nous étions nombreux, et pas seulement de mon groupe, présents en séance à entendre M. Fanton, nous avons mal entendu, que nous avons rêvé.

On veut nous faire oublier que, devant la commission d'instruction, le problème soulevé aujourd'hui n'a pas été soulevé.

On veut nous faire oublier et le droit, et l'Histoire, et tout ce qui concerne ce problème très important.

Et l'on veut - mieux ! - récrire les débats parlementaires, et - mieux encore ! - le faire en s'asseyant sur le règlement, qui prévoit des dispositions très précises, très détaillées sur les conditions dans lesquelles il est possible, en effet, de rectifier, de façon tout à fait légale, le compte rendu intégral au *Journal officiel*.

On veut nous faire croire que le Bureau a capacité - mais les membres socialistes du Bureau de l'Assemblée ont refusé de prendre part à cette prétendue décision, sans aucun fondement - d'autoriser le président de l'Assemblée, c'est-à-dire vous-même, monsieur le président, à décider, quand cela lui convient, qu'il corrigera dorénavant le compte rendu des débats parlementaires.

Je ne sais pas s'il existe un seul pays démocratique dans lequel un pouvoir aussi surprenant est donné au président de l'Assemblée.

Je fais toutes réserves sur les suites juridiques de cette prétendue décision.

Mais je peux en faire dès à présent un commentaire juridique : cette décision est nulle et non avenue, et toute décision, de la part de quelque autorité que ce soit de l'Assemblée nationale, qui prétendrait se fonder sur cette prétendue décision du Bureau serait nulle et non avenue.

Pour ce qui est du commentaire politique, monsieur le président, je suis obligé de vous dire ceci : nous considérons que, par cette démarche insolite, qui suit les péripéties nocturnes de cet incident incroyable, on nie ici le droit, on porte atteinte à quelque chose de vraiment important, dont nous pensions que vous étiez, dont nous pensons que vous devez être le défenseur, c'est-à-dire, pour commencer, le respect du droit dans les travaux de l'assemblée législative.

Nous en sommes loin !

Nous espérons, monsieur le président, qu'aucune suite ne sera donnée à la prétendue décision du Bureau, dont on attend toujours le début de justification juridique. Impossible ! Personne ne pourra en donner ! Il n'en existe pas, monsieur le président.

Je vous demande, premièrement, de me donner acte de ce que je viens de dire et, deuxièmement, de ne pas ordonner que ce que je viens de dire aujourd'hui soit supprimé, comme vous vous en arrosez le pouvoir, du *Journal officiel*. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jean Glard. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Sur ce sujet ?

M. Jean Glard. Non !

M. le président. Dans ce cas, si vous le voulez bien, je vous donnerai la parole tout à l'heure.

Monsieur Fanton, vous m'avez demandé la parole pour un rappel au règlement. Je suppose que c'est sur le même sujet que M. Joxe.

M. André Fanton. Vous êtes perspicace, monsieur le président !

M. le président. Il me reste au moins ça ! (Sourires.)

Vous avez la parole, monsieur Fanton.

M. André Fanton. Monsieur le président, je dois dire que je suis surpris des propos de M. Joxe.

Car je voudrais répéter ici ce que j'ai déjà dit, mais que M. Joxe semble ne pas vouloir entendre, ni comprendre.

Que les choses soient bien claires : le problème qui nous est posé aujourd'hui n'est pas de savoir si l'on change le compte rendu. Personne n'a l'idée de le changer.

M. Pierre Joxe. Alors, je retire tout ce que j'ai dit !

M. André Fanton. La vérité est tout autre !

Il y a eu, monsieur Joxe, une erreur grave de transcription et de publication.

Vous avez vu, du moins je l'espère - en tout cas, je pense que tout le monde peut vous les montrer - les documents.

La sténographie originale porte exactement les mots que j'ai prononcés.

Ensuite, par le mécanisme intérieur à la publication du compte rendu, il y a eu une première correction qui a été faite, qui est une correction non conforme à ce que j'ai dit.

Cette correction a été aggravée par une deuxième correction sur la morasse du *Journal officiel* - les documents sont là pour le montrer - qui va totalement à l'encontre de ce j'avais dit.

Si vous voulez en avoir la preuve - je crois qu'on vous l'a également proposé -, il existe des enregistrements des séances.

Je sais bien, monsieur Joxe, que vous contestez la valeur des enregistrements...

M. Dominique Strauss-Kahn et M. Joseph Franceschi. C'est la jurisprudence !

M. André Fanton. ... et que vous faites allusion, en le faisant, à votre expérience de ministre de l'intérieur.

M. Joseph Franceschi. Vous dites n'importe quoi ! C'est la jurisprudence !

M. André Fanton. Je n'ose en tirer de conclusion. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Joseph Franceschi. Vous ne connaissez pas la jurisprudence !

M. André Fanton. Il existe également une bande vidéo, que le Bureau a d'ailleurs visionnée ce matin.

M. Joseph Franceschi. Ce n'est pas une preuve probante !

M. André Fanton. Il est parfaitement clair que la bande vidéo correspond exactement à la sténographie originale, qu'il n'y a aucune différence, et que seule la révision a apporté un changement.

Monsieur Joxe, il ne s'agit pas, aujourd'hui, de demander le changement de la réalité, il s'agit seulement de rétablir la réalité.

M. Francis Delettre. Très bien !

M. Joseph Franceschi. Trois mois après !

M. Maurice Pourchon. C'est le vrai-faux discours !

M. André Fanton. Vous vous abritez derrière l'article 59 du règlement, dont le troisième alinéa dispose, s'agissant du procès-verbal de la séance : « Il devient définitif si le président de l'Assemblée n'a été saisi par écrit d'aucune opposition ou d'aucune demande de rectification vingt-quatre heures après sa publication au *Journal officiel*. »

M. Louix Maxandaau. Vingt-quatre heures seulement !

M. André Fanton. Monsieur Joxe j'ai la faiblesse, mais je pense que je partage cette faiblesse avec tous les membres de l'Assemblée nationale, et - oserais-je le dire - du Sénat, de ne pas me précipiter, le jour de la publication du *Journal officiel*, pour voir si on a vraiment écrit ce que j'ai dit.

M. Joseph Franceschi. Vous ne relisez pas ? Je relis toujours mes interventions !

M. André Fanton. Je crois que les choses se font normalement. Je ne conteste pas la sténographie. Ce que je conteste, ce sont les modifications qui lui ont été apportées.

M. Joseph Franceschi et M. Louis Maxandaau. Deux mois après !

M. André Fanton. Si c'est deux mois après, monsieur Franceschi, c'est, comme je l'ai indiqué l'autre jour à M. Joxe en lui répondant, parce que j'ai lu le *Journal officiel* le jour où j'ai reçu le compte rendu des débats du Sénat. M. Dreyfus-Schmidt, sénateur socialiste, disait qu'on n'avait jamais évoqué ce problème à l'Assemblée nationale.

Je savais l'avoir évoqué puisque j'en avais parlé ici...

M. Jean Auroux. Il n'y a rien à ce sujet dans votre rapport !

M. Joseph Franceschi. Rien !

M. André Fanton. Monsieur Franceschi, laissez-moi finir ! ... et je me rappelais exactement ce que j'avais dit.

M. Maurice Pourchon. Il n'y a absolument rien dans le rapport !

M. André Fanton. Monsieur le président, on pourrait peut-être organiser pour le groupe socialiste une projection de la bande vidéo, qui atteste clairement que j'ai parlé de ce problème, à l'occasion d'une réponse à M. Joxe, d'ailleurs. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Joxe avait défendu un amendement et c'est en lui répondant que j'ai prononcé la phrase en question.

M. Alain Chénard. Vous faites du cinéma !

M. André Fanton. J'ajoute enfin que le Sénat a traité longuement de ce problème. Dans son rapport écrit, M. Jolibois, à propos de l'Assemblée, précise : « La mise en accusation couvre la levée de l'immunité parlementaire. De ce fait, la résolution mettant l'un de ses membres... »

M. Dominique Strauss-Kahn. En quoi le Sénat peut-il se mêler de ça !

M. André Fanton. ... ancien ministre, en accusation devant la Haute Cour de justice lève son immunité parlementaire. » (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Dominique Strauss-Kahn. Ça ne regarde pas le Sénat !

M. André Fanton. C'est la même chose que ce que j'ai dit !

Alors, monsieur Joxe, vous pouvez éternellement faire preuve de ce que vous me permettez d'appeler un peu de mauvaise foi, parce que je suis modéré...

M. Jean Auroux. Vous vous livrez à des magouilles !

M. André Fanton. ... mais vous n'avez pas le droit de contester que j'ai dit ici ce que j'affirme avoir dit, et vous n'avez pas le droit, parce que vous avez vu tous les documents, de contester qu'une quelconque personne modifie le procès-verbal. Vous mettez en cause...

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est vous !

M. André Fanton. ... l'honnêteté de tous les fonctionnaires de l'Assemblée nationale. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Moi, je mets en cause une erreur. Ça n'est pas la même chose !

M. Raymond Douyère. Vous mettez en cause les fonctionnaires de l'Assemblée ! C'est scandaleux !

M. André Fanton. C'est ce que vous dites qui est scandaleux !

M. Jean Auroux. Vous accusez le personnel !

M. André Fanton. Pas du tout ! Je mets en cause une erreur, totalement confirmée par tout ce qui a été dit.

Mme Véronique Nelartz. Vous vous défaussez !

M. Joseph Franceschi. Nous avons confiance dans le personnel !

M. André Fanton. Monsieur le président, j'espère que cet incident est clos.

M. Pierre Joxe. Non !

M. André Fanton. Tout le monde, dans ce débat, a toujours dit la même chose. Seul M. Joxe essaie de profiter d'une erreur matérielle des services compétents pour tenter de faire dire ce que personne n'a dit. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Mme Véronique Nelartz. C'est trop facile !

M. Jean Auroux. Magouille !

M. André Fanton. Je vous interdis de dire ça !

M. Maurice Pourchon. Vous n'avez rien à interdire !

M. Pierre Joxe. Puis-je répondre, monsieur le président ?

M. le président. Monsieur Joxe, nous n'allons pas engager un débat. Vous avez fait votre rappel au règlement. M. Fanton a fait le sien. M. Hage m'a également demandé la parole pour un rappel au règlement.

M. Jean Auroux. Et le président se tait !

M. le président. Oh ! Je parlerai ! Soyez tranquille !

M. Pierre Joxe. Juste trois minutes, monsieur le président ; je n'abuserai pas.

M. le président. Vous engagez un débat !

M. Pierre Joxe. Non, monsieur le président.

M. le président. Je vois déjà que M. le président de la commission des lois demande la parole !

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, c'est vous-même qui avez organisé le « débat », en donnant à M. Fanton la parole pour répondre à un rappel au règlement.

M. le président. Non ! Ce n'était pas pour répondre mais pour faire un rappel au règlement.

M. André Fanton. J'étais mis en cause !

M. le président. Alors, parlez, monsieur Joxe ! Si tout le monde parle, nous nous expliquerons bien ! Allons-y !

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, je n'en ai pas pour très longtemps. M. Fanton dit que je n'ai pas le droit de dire ce que j'ai dit. Je n'en ai pas le droit, j'en ai le devoir ! En effet, quand vous rappelez que le Sénat a traité de ce problème, vous en inférez que le Sénat peut décider une levée d'immunité parlementaire.

M. André Fanton. Le rapporteur du Sénat a dit la même chose que moi !

M. Pierre Joxe. Le Sénat peut suspendre les poursuites contre M. le sénateur d'Ornano mais il ne peut pas lever l'immunité parlementaire d'un député.

Vous affirmez, monsieur Fanton, que je m'abrite derrière un article du règlement. C'est peut-être vous que j'abrite derrière le règlement. Un jour, vous aurez peut-être besoin du règlement. Vous affirmez que ce n'est pas pour les motifs que j'avance que des modifications sont apportées au procès-verbal. Mais si vous vouliez uniquement que l'on prenne acte d'une erreur matérielle...

M. Francis Delattre. C'est bien ce que M. Fanton demande !

M. Pierre Joxe. ... il vous aurait suffi, la nuit dernière, ou cet après-midi, de dire devant l'Assemblée, afin que cela figure au *Journal officiel* : « Tel jour, on m'a prêté tel propos, mais c'est le contraire que je voulais dire. »

M. André Fanton. C'est ce que j'ai fait !

M. Pierre Joxe. Si M. Fanton se bornait à cela, on ne pourrait que rendre les armes. Si notre collègue juge plusieurs semaines après, que le *Journal officiel* n'a pas bien transcrit ses propos, il est normal qu'il vienne un jour faire un rappel au règlement et dire : « On m'a prêté ces propos, mais ce ne sont pas ceux-là que j'ai tenus. » On se dirait : « Après tout, M. Fanton est peut-être de bonne foi ! »

Mais ce n'est pas cela que demande notre collègue ; il demande que l'on réécrive le *Journal officiel*...

M. André Fanton. C'est scandaleux !

M. Pierre Joxe. ... il demande que l'on censure ce qui a été imprimé.

M. André Fanton. Monsieur Joxe, vous n'avez pas le droit !

M. Pierre Joxe. Il ne demande pas que l'on prenne acte de ce qu'il nous dit aujourd'hui, et qui est différent de ce qu'il a dit il y a deux mois, il demande que l'on modifie, et même bien davantage : lui et ses amis demandent que le président de l'Assemblée nationale ait le droit de corriger le *Journal officiel* à tout moment.

M. André Fanton. J'ai expliqué pourquoi, monsieur Joxe !

M. Pierre Joxe. C'est la démonstration qu'il y a une intention suspecte dans cette démarche.

M. André Fanton. C'est scandaleux !

M. Pierre Joxe. Tout est suspect dans cette procédure.

M. André Fanton. Vous êtes un agent provocateur !

M. Pierre Joxe. Ce n'est pas le procès-verbal qui va être modifié. On va créer une jurisprudence permettant à des députés de la majorité, quand ça les arrange, à la seule condition que le président de l'Assemblée nationale l'accepte, de faire retirer ce qu'ils ont dit.

Pourquoi ? Parce que nous sommes dans une procédure judiciaire et que, dans une procédure judiciaire, tout compte, y compris les travaux préparatoires au vote de la résolution.

M. André Fanton. Tout à fait !

M. Pierre Joxe. Les magistrats vont considérer que, ce qui compte, c'est le débat précédant ce vote. Ce n'est pas ce qu'a dit M. Fanton dans la nuit de vendredi dernier, ce n'est pas ce qu'il a dit cet après-midi. Ce qui compte, pour les juges, c'est ce qui figure au *Journal officiel* de la séance du 7 octobre. C'est la raison pour laquelle certains veulent, non pas qu'on donne acte à M. Fanton qu'il a dit autre chose que ce qu'on a entendu, mais que l'on modifie les travaux préparatoires, que l'on modifie en vérité un élément de la décision de l'Assemblée.

Je conclus, monsieur le président, et je vous remercie de m'avoir donné la parole. J'ai voulu montrer quel est l'enjeu de cette affaire. Que M. Fanton commette une erreur et veuille la rectifier quelque temps après, il n'a qu'à le dire !

M. André Fanton. Je n'ai pas commis d'erreur !

M. Pierre Joxe. La preuve : deux fois les propos de M. Fanton...

M. André Fanton. Vous êtes un menteur ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Allons ! Allons !

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, je laisse M. Fanton m'insulter parce que je considère que l'état de nervosité auquel il parvient est la preuve que ce que je dis est juste...

M. André Fanton. Vous êtes un menteur ! Je le maintiens !

M. Pierre Joxe. ... et que j'ai atteint une parcelle de la vérité.

M. le président a le pouvoir de retirer du *Journal officiel*, en votre faveur, toutes les injures que vous m'adressez depuis quelques minutes.

M. André Fanton. J'espère qu'on ne les retirera pas, car ce ne sont pas des injures : c'est la vérité ! Vous êtes un menteur !

M. Pierre Joxe. Eh bien ! il les laissera !

M. le président. Allons ! Allons !

M. Pierre Joxe. La vérité est là...

M. André Fanton. Vous êtes un menteur !

M. le président. Du calme !

M. Raymond Douyère. Monsieur Fanton, nous ne sommes pas au S.A.C., nous sommes à l'Assemblée nationale !

M. Pierre Joxe. ... ce qui importe à certains, ici, ce n'est pas que l'on rectifie les propos de M. Fanton, mais que l'on modifie les travaux préparatoires de la résolution.

Monsieur le président, je vous demande de ne pas utiliser le prétendu pouvoir que vous a donné ce matin le Bureau par une prétendue décision qui est nulle, non avenue, sans fondement et par conséquent inopérante. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Mon rappel au règlement porte sur le même objet.

A ce point de ce qu'il faut bien appeler un débat, il me faut préciser les raisons pour lesquelles les deux représentants du groupe communiste au Bureau ont voté pour l'*erratum*. Je veux expliquer ce qui a guidé mon vote.

Je m'imagine, lors d'une réunion publique, dans mon arrondissement, interrompu par un électeur qui me dirait : « Mais vous mentez, monsieur Hage. Vous avez tenu des propos contraires : l'*Officiel* en apporte la preuve ! » J'aurais beau dire que je n'ai pas tenu ces propos-là, on me renverra toujours à l'*Officiel*. Dans ce cas, quelle ressource me restait-il si je tiens à mon label d'intégrité dans mon arrondissement ?

M. Maurice Pourchon. Dans votre département !

M. Georges Hage. Ne me déstabilisez pas par des remarques superflues qui n'ajoutent rien au débat !

L'intégrité ne concerne pas que les « affaires » financières, elle consiste aussi à ne pas tenir deux langages. Je veux donc prouver que je n'ai pas deux langages. Qu'est-ce que je fais ? Je bondis à l'Assemblée. Je dis : « Mais qu'est-ce que c'est ? Je n'ai pas dit ça ! » Et alors, je demande les preuves matérielles que je n'ai pas tenu ces propos-là. On va me donner les feuillets du compte rendu sténographique et je demanderai communication de l'enregistrement audiovisuel. Si celui-ci prouve que le propos que j'ai tenu n'a pas été rapporté convenablement au *Journal officiel* et qu'on m'a même fait tenir le propos contraire, quelle ressource aurai-je si je m'en aperçois deux ou trois mois plus tard ? Et si je ne suis plus député, comment pourrai-je faire rétablir la vérité ? Tout député s'expose à recourir un jour à la procédure qui a été décidée aujourd'hui en faveur de M. Fanton. Une erreur de ce type est toujours possible. J'avais pensé, puisqu'il y avait un obstacle réglementaire, que l'Assemblée pouvait se contenter de prendre acte du rappel au règlement du député concerné. Oui, mais s'il n'est plus élu, ou s'il ne peut physiquement venir à l'Assemblée, il faut bien élaborer une procédure pour qu'on rectifie son propos, qu'on rétablisse la vérité.

M. Joseph Franceschi. Monsieur Hage, on peut toujours modifier !

M. Francis Delattre. Respectez votre camarade, enfin, monsieur Franceschi !

M. Georges Hage. M. Joxe affirme qu'on ne peut plus rectifier ou rétablir un propos quand un certain délai est écoulé. Moi je dis que je pourrais avoir besoin, même dans trois mois, en lisant le *Journal officiel*, de rectifier ou de rétablir la vérité de mon propos.

C'est dans cet esprit que j'ai voté lors de la réunion du Bureau. J'ai limité mon vote au problème posé par la rectification, le rattrapage de cette erreur matérielle. C'était d'ailleurs le seul objet, à ma connaissance, de la réunion du Bureau. Je ne pense pas que nous étions appelés à discuter sur le point de savoir si la levée de l'immunité parlementaire

découlait *ipso facto* de l'envoi d'un parlementaire devant la Haute Cour de justice. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je prends à témoin mes collègues que nul n'est plus que moi soucieux dans cette assemblée des droits du Parlement.

Mme Véronique Neiertz. Ah bon ?

M. Jean-Pierre Sueur. Nous sommes tous attachés aux droits du Parlement !

M. Pierre Mazeaud. Hier encore, m'adressant au Gouvernement, je rappelais combien il était indispensable de respecter effectivement ces droits.

Il n'y a pas d'erreur de M. Fanton, il y a erreur de transcription. Lorsqu'on me dit que la jurisprudence de la Cour de cassation refuse les bandes sonores comme moyen de preuve, je demande à mes collègues de bien relire la décision de la Cour de cassation qui retient ces mêmes bandes sonores comme commencement de preuve. L'intéressé peut apporter la preuve par tous moyens, et la bande sonore n'est pas à rejeter ; je vous rappelle qu'il y a cinq décisions de la Cour de cassation à ce sujet.

Sur le fond, je veux dire à M. Joxe...

M. Pierre Joxe. Je répondrai !

M. Pierre Mazeaud. ... qu'il ne faut pas parler de justice politique. Le président de l'Assemblée nationale est entouré d'un Bureau. Le président comme les membres du Bureau de l'Assemblée ont été élus par nos collègues. Si nous commençons à contester les décisions du Bureau en considérant qu'elles sont nulles et non avenues (*Exclamations sur les bancs des socialistes*)...

M. Maurice Pourchon. Où est le rappel au règlement ?

M. Pierre Mazeaud. ... nous sapons par là même notre propre institution. Soyons respectueux, sur tous les bancs, de la démocratie ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. M. Joxe demande la parole, naturellement. Très bien ! Vous l'avez, mon cher collègue !

M. Francis Delattre. Pour répondre à M. Hage !

M. Pierre Joxe. Monsieur le président de la commission des lois, j'ai précisé que la décision du Bureau était non seulement nulle, mais non avenue. Vous qui êtes juriste, vous savez très bien que c'est le meilleur sort qu'on puisse réserver à une décision qui est dans l'incapacité de se fonder sur le moindre texte, faute de quoi on entre dans le domaine du droit pénal.

Je vous demande de considérer que c'est dans un souci de modération extrême et pour manifester un respect appuyé au président de l'Assemblée que, pour le moment, les députés socialistes se bornent à observer que cette décision est nulle et non avenue et qu'elle ne saurait avoir aucune conséquence juridique. C'est simplement sur un plan politique que nous la contestons. C'est la démonstration aveuglante d'une justice à deux vitesses. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, pour ce qui me concerne, comme pour M. Hage, d'ailleurs, il n'a jamais été question, lors de la réunion du Bureau qui s'est tenue ce matin, du fond de l'affaire. Ce n'était pas le problème. Nous étions placés en présence d'une erreur matérielle, flagrante, indiscutable. Les documents écrits montraient que des corrections malheureuses, malencontreuses avaient inversé le sens de ce qu'avait dit M. Fanton, et le document vidéo montrait de manière extrêmement claire - je n'ose dire de manière aveuglante - que l'erreur matérielle était indiscutable. Qu'ai-je entrepris avant de réunir le Bureau, car je ne comptais pas du tout le réunir à propos de cette affaire, non plus qu'à propos de beaucoup d'autres ?

En vertu d'une prérogative de tous les présidents de toutes les assemblées sous toutes les républiques - depuis au moins la III^e République comme le constatait déjà M. Eugène Pierre dans son traité -, devant un fait aussi patent, je voulais faire paraître un erratum.

L'erratum est un procédé courant : le dernier en date a été publié au *Journal officiel* des débats du 20 octobre dernier. Et y a-t-il un erratum plus grave que celui qui modifie le sens d'un vote ? C'est très, très grave ! Pourtant, lors de l'examen de la première partie de la loi de finances, le compte rendu intégral de la séance du 15 octobre a fait l'objet de l'erratum suivant :

« (Amendement n° 9 à l'article 7)

« Page 4372, 2^e colonne, 7^e ligne :

« Au lieu de : (*L'amendement, ainsi modifié, n'est pas adapté.*),

« Lire : (*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*). »

M. Pierre Joxe. Nous allons l'examiner aussi !

M. le président. Pas du tout ! Il s'agit là d'une doctrine d'application constante : le président de l'Assemblée nationale, saisi d'une erreur matérielle flagrante, utilise l'erratum sous la III^e, la IV^e et la V^e Républiques, vous en trouverez des douzaines d'exemples !

Je me disposais donc à faire paraître un erratum et, croyez-moi, ce n'était pas pour toucher le fond des choses. Là-dessus, une protestation s'est élevée. Et moi aussi, monsieur Joxe, j'ai été interloqué et, si je me laissais aller à l'indignation cet après-midi, je serais indigné, oui indigné, de vous voir insister !

M. Pierre Joxe. Nous n'avons pas fini d'insister ! C'est le début !

M. le président. Mais je m'interdis de céder à l'indignation.

M'appuyant sur l'article 13 de notre règlement, lequel dispose que « le bureau a tous pouvoirs pour présider aux délibérations de l'Assemblée... »,

M. Maurice Pourchon. Aucun rapport !

M. le président. ...j'ai pensé, puisque mon autorité de président ne suffisait pas, ce que je regrette, demander une consultation au bureau, pas seulement pour le cas présent, mais aussi pour l'avenir.

M. Jean Auroux. C'est bien ce qui est inquiétant !

M. le président. Pas du tout ! Je voulais demander cette consultation de telle manière que cette prérogative présidentielle ne disparaisse pas car elle est des plus utiles, et elle a montré son utilité, je le répète, des douzaines et des douzaines de fois.

M. Jean Auroux. Il veut réécrire les débats à lui tout seul !

M. le président. Je vous en prie !

Voilà ce qui s'est passé. Je ne me suis pas demandé ce matin si l'on devait faire paraître un erratum car cela, je le savais. Mais, comme il y avait contestation sur l'exercice du pouvoir présidentiel, j'ai simplement demandé au bureau de confirmer cet exercice pour le président et pour l'avenir.

Je considère que, ce faisant, j'ai servi l'institution parlementaire, car si chaque fois qu'il y a une erreur matérielle, on devait réunir le bureau de l'Assemblée nationale, puis faire voter l'Assemblée, on provoquerait un encombrement excessif. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Telle est ma conception. J'ai agi en conscience et je ne reviendrai pas là-dessus ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Pierre Joxe. Vous n'en savez rien !

M. le président. La parole est à M. Jean Giard, pour un rappel au règlement.

M. Jean Giard. Monsieur le président, je me fonderai sur l'article 58 du règlement.

Des événements très graves, dont le Parlement doit être informé, secouent la Nouvelle-Calédonie.

Le dirigeant indépendantiste kanak du F.L.N.K.S. M. Yei-wéné Yei-wéné a été arrêté et il est actuellement incarcéré au Camp-Est, à Nouméa. Que lui reproche-t-on ? D'avoir tenu des propos critiques à l'égard du jugement scandaleux rendu par le tribunal de Nouméa dans l'affaire de Hienghène. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Front national (R.N.).*)

Je rappelle pour mémoire que ce jugement a acquitté purement et simplement les assassins parfaitement connus des dix militants kanaks du F.L.N.K.S., dont deux frères de M. Tjibaou et qui avaient trouvé une mort particulièrement atroce dans un guet-apens tendu par les milices de la droite près de Hienghène.

Il se confirme décidément que les droits de l'homme sont grossièrement bafoués dans ce territoire de la République française qu'est la Nouvelle-Calédonie.

M. Louis Maxandaou. Et en France !

M. Jean Giard. Parce qu'enfin, voilà un territoire où les assassins des Kanaks bénéficient désormais d'une impunité totale et où ce sont précisément ceux qui refusent ce déni de justice qui sont poursuivis, arrêtés et enfermés !

J'ajoute que le caractère extrêmement provocateur et générateur de tensions de cet acte, comme la période à laquelle il a lieu, celle des fêtes, ne peuvent manquer de susciter certaines interrogations.

Ne chercherait-on pas, pour mieux garantir la domination coloniale dans l'île...

M. Jacques Baumel. Ça suffit !

M. Jean Giard. ... et pour satisfaire des exigences électorales, à réunir les conditions les plus propices pour aggraver considérablement...

M. Jacques Baumel. S'agit-il d'un rappel au règlement, monsieur le président ?

M. le président. Monsieur Giard, votre rappel au règlement n'a rien à voir avec le déroulement de la séance ! Rien du tout ! Je regrette dans ces conditions de vous retirer la parole.

M. Jean Giard. Pourquoi me retirez-vous la parole ?

M. le président. En vertu même de l'article 58.

M. Bruno Golinisch. M. Giard porte atteinte au principe de la séparation des pouvoirs !

M. Jean Giard. Tout de même, monsieur le président ! les événements...

M. le président. Je regrette, monsieur Giard, mais vous n'avez plus la parole. (*Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

Je ne laisserai pas cette Assemblée se dévergondar ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*) Elle n'a que trop tendance à le faire.

3

SÉCURITÉ SOCIALE

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 21 décembre 1987.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la sécurité sociale.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse, ce jour, à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Le délai de dépôt des candidatures expirait le mardi 22 décembre 1987 à douze heures.

Le nombre des candidats n'étant pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination a pris effet dès l'affichage des candidatures.

4

PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 22 décembre 1987.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant l'article L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation et portant création de l'agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse, ce jour, à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission de la production et des échanges.

Le délai de dépôt des candidatures expirait le mardi 22 décembre 1987 à seize heures.

Le nombre des candidats n'étant pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination a pris effet dès l'affichage des candidatures.

5

ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 22 décembre 1987.

« Monsieur le président,

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux enseignements artistiques.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire (n° 1174).

La parole est à M. René Béguet, suppléant M. Bourg-Broc, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. René Béguet, rapporteur suppléant. Monsieur le président, monsieur le ministre de la culture et de la communication, monsieur le ministre de l'éducation nationale, mes chers collègues, M. Bruno Bourg-Broc, retenu par un engagement impératif cet après-midi, m'a demandé de le suppléer.

La commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions demeurant en discussion du projet de loi relatif aux enseignements artistiques s'est réunie hier soir au Palais du Luxembourg et, sans difficultés, elle a abouti à un texte dans la mesure où les divergences entre les deux assemblées étaient minimes.

Six articles avaient été adoptés conformes par les deux assemblées et neuf demeuraient donc en discussion. La commission mixte paritaire a, dans l'ensemble, retenu le texte adopté par l'Assemblée nationale en préférant cependant celui du Sénat pour les deux derniers articles ainsi qu'un texte de compromis pour quatre autres.

Sans trop entrer dans les détails, je rappellerai que sept points demeuraient en discussion.

Suivant l'Assemblée nationale, la commission mixte paritaire a décidé, à l'article 2 A, d'inclure les écoles maternelles et les classes enfantines, soulignant ainsi qu'un enseignement artistique y sera dispensé.

À l'article 2, portant sur les enseignements à l'éducation nationale, la commission mixte paritaire a maintenu la disposition retenue par l'Assemblée nationale, laquelle prévoyait la possibilité d'instituer des enseignements artistiques facultatifs au collège.

À l'article 5, qui concerne les intervenants extérieurs et qui a, semble-t-il, soulevé quelques difficultés, la commission mixte paritaire s'est dans l'ensemble ralliée au texte du Sénat, en précisant néanmoins que les enseignements artistiques doivent être dispensés sous la responsabilité des personnels enseignants.

À l'article 9, portant sur les avantages dont bénéficient les titulaires des titres et diplômes délivrés par les établissements relevant du ministère de la culture, la commission mixte paritaire a retenu un texte de compromis prévoyant que les diplômés des conservatoires nationaux supérieurs de musique pourront se présenter au concours du C.A.P.E.S. et cela afin de participer à l'effort entrepris pour recruter un nombre plus important de professeurs de musique, discipline où l'éducation nationale connaît un déficit chronique de candidats.

À l'article 12, concernant les conventions entre établissements d'enseignements artistiques, la commission mixte paritaire a retenu le texte de l'Assemblée nationale, prévoyant que les conventions peuvent instituer une collaboration pour la formation des enseignants.

Enfin, aux articles 13 et 14, relatifs à la composition du haut comité des enseignements artistiques et au rapport du Gouvernement au Parlement, la commission mixte paritaire a finalement retenu le texte du Sénat.

Après un travail sérieux et approfondi, qui s'est déroulé dans un souci de réelle concertation et dans un esprit très constructif, de la part de tous, tant des sénateurs que des députés, le texte qui vous est maintenant soumis, mes chers collègues, est de très bonne qualité et je vous demande de bien vouloir l'adopter.

6

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Guy Ducoloné. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Guy Ducoloné, pour un rappel au règlement.

M. Guy Ducoloné. Monsieur le président, j'ai assisté aux séances de l'Assemblée nationale depuis le milieu de la semaine dernière. Je viens de vous entendre nous dire qu'il ne fallait pas laisser dériver l'Assemblée nationale...

M. Jacques Baumel. Nous sommes entrés dans un nouveau débat, monsieur Ducoloné !

M. le président. Le rappel au règlement a toujours priorité, monsieur Baumel.

M. Jacques Baumel. Pas pour revenir sur une affaire dépassée !

M. Guy Ducoloné. Si M. Baumel veut faire un rappel au règlement, qu'il le fasse !

En ce qui me concerne, j'en ferai un sur le fait que M. le président vient d'indiquer qu'il ne fallait pas laisser dériver l'Assemblée...

M. la président. « Se » dériver ! Je tiens beaucoup au « se » !

M. Guy Ducoloné. L'article 58 de notre règlement me permet d'intervenir sur tout ce qui touche au déroulement de la séance.

J'ai constaté depuis le milieu de la semaine dernière toutes sortes de modifications de l'ordre du jour, des discussions étant avancées et d'autres retardées - certains qui sont aujourd'hui présents - peuvent s'en souvenir. J'ai même assisté à cette séance du 20 décembre où l'on a, à onze heures du soir, interrompu un débat pour en entamer un autre, lequel fut suspendu un quart d'heure plus tard pour reprendre le débat précédent.

Le dévergondage de l'Assemblée nationale a donc suffisamment existé, monsieur le président, pour que l'on ait pu permettre à mon collègue Jean Giard de conclure son propos de tout à l'heure, qui portait sur des événements intéressant la République (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.], et notre assemblée. (Mêmes mouvements)...*)

M. le président. Monsieur Ducoloné, je vais vous retirer la parole.

M. Guy Ducoloné. Monsieur le président, je vous demande...

M. la président. Monsieur Ducoloné, je suis en définitive le responsable du fonctionnement de l'Assemblée nationale...

M. Guy Ducoloné. Je le sais !

M. le président. ... et j'en prends toute la responsabilité.

M. Guy Ducoloné. Je le sais bien !

M. le président. J'apporte à l'exécution de mes fonctions toute ma conscience. Il est temps, croyez-moi, que tout cela cesse !

M. Guy Ducoloné. Pourquoi faut-il que cela cesse au moment où l'on dénonce des crimes commis contre la République ?

M. Jacques Baumel. Assez ! Provocateur !

M. le président. Parce que, en ma qualité de président de séance, je fais respecter le règlement, en l'occurrence l'article 58, alinéa 2.

M. Bruno Gollnisch. Ils mettent en cause une décision de justice !

M. Guy Ducoloné. La justice, on sait qu'elle est de classe !

M. le président. Messieurs, je vous en prie. Ne jouez pas les héros d'Homère. Rentrez les javalots !

M. Guy Ducoloné. Les javalots ? Parlons-en !

M. le président. Leurs combats n'étaient d'ailleurs pas très meurtriers : ils lançaient leur javalot, rataient leur cible, relançaient leur arme. C'était Homère !

M. Guy Ducoloné. Et en Nouvelle-Calédonie ?

Les javalots, on sait d'où ils partent et on sait qui ils tuent !

M. Jacques Baumel. C'est odieux !

M. le président. Monsieur Ducoloné, vous n'avez plus la parole. Vos propos ne seront plus enregistrés au *Journal officiel*.

7

ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Reprise de la discussion du texte
de la commission mixte paritaire

M. le président. Nous reprenons la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif aux enseignements artistiques.

La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, M. René Monory et moi-même sommes venus devant vous pour le dernier examen du projet de loi relatif aux enseignements artistiques.

Je souhaite remercier la majorité qui par des enrichissements, a abouti au texte que vous a présenté M. Béguet, compte tenu de certaines modifications.

Je n'insisterai pas sur les modifications positives, notamment celles du Sénat concernant les intervenants extérieurs.

Nous avons donné à l'Assemblée nationale, M. Monory, qui en est responsable, et moi-même, toutes garanties sur la nécessité de voir respecter à l'intérieur de la maison « éducation nationale » la responsabilité éminente des enseignants et des pédagogues.

Je voudrais simplement déposer un amendement à l'article 9, tendant à rectifier, en lui redonnant sa cohérence, une petite erreur de plume qui s'est glissée dans le texte de la commission mixte paritaire.

Cet amendement vise à substituer, dans le deuxième alinéa de cet article, aux mots : « diplômes, titres et récompenses », les mots : « titres et diplômes ». Il ne s'agit pas du tout d'un problème de fond.

Plusieurs députés du groupe U.D.F. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. René Monory, ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement présente également, toujours à l'article 9, un amendement n° 2 qui tend, au même alinéa, à substituer aux mots : « ou de », le mot : « et ». Cet amendement est de pure forme.

M. Guy Ducoloné. S'agit-il d'un « et » inclusif ou exclusif ?

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, pourquoi cette loi, que l'on dit « relative aux enseignements artistiques » ?

Pour développer les enseignements artistiques à l'école - je dis bien : à l'école -, point n'est besoin de loi ! Il n'y faut que des moyens, et mieux vaut des moyens sans loi qu'une loi sans moyens !

M. Jean-Claude Martinez. Très bien !

M. Georges Hage. C'est ce que j'ai fait observer de cette tribune mercredi dernier. Mais c'est aussi ce que déclarait M. Monory lui-même, ministre de l'éducation nationale, à un magazine que je qualifierai de son obédience - le *Fig-Mag*, pour ne point le nommer - au début d'octobre.

M. Guy Ducoloné. Il le faisait avec moins de talent !

M. Georges Hage. Je cite notre ministre :

« Une loi, à quoi bon ?... »

« L'idée de faire une loi est toujours séduisante ; mais j'ai la responsabilité du ministère de l'éducation et je me pose la question de savoir si une loi sur le développement des activités culturelles en milieu scolaire serait bien utile. Depuis six mois à la tête de ce ministère, j'ai introduit beaucoup de changements sans recourir aux textes de loi.

« Avec des moyens et avec une volonté politique, on peut effectuer tous les aménagements que l'on souhaite. En France, il y a beaucoup de lois ; il n'est pas nécessaire d'en rajouter. En tout cas, dans le domaine de l'enseignement. Je suis un vieux parlementaire ; je connais les réactions des

députés et des sénateurs. Si vous leur soumettez un projet de loi, ils poseront immédiatement la question des moyens financiers. Rien ne serait pire que de lancer une loi sans moyens, réduite à une sorte de coquille vide. »

M. Guy Ducoloné. Voilà qui n'est pas mal dit !

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce sont 200 millions qui sont prévus, monsieur Hage !

M. Georges Hage. S'agit-il de développer les enseignements artistiques à l'école ? Non, déclare M. Léotard à Mme Maryvonne de Saint-Pulgent, journaliste du *Point* : « Confier ce dossier à l'éducation nationale, c'est être à peu près sûr de l'enlèvement. »

M. Guy Ducoloné. Voilà qui n'est pas gentil !

M. Georges Hage. M. Léotard poursuit : « Il faut donner un rôle pilote à la culture et réfléchir à d'autres modes d'intervention comme les contrats entre l'école et les artistes, et l'utilisation des technologies nouvelles - vidéodisque, minitel, télévision à haute définition. »

M. Guy Ducoloné. Vous êtes cruel, monsieur Hage !

M. Jean-Claude Martinez. Pensez à Adjani !

M. Georges Hage. Que dit à Mme Salamand, présidente de l'association des professeurs d'arts plastiques, le sénateur Marcel Lucotte, rapporteur du projet de loi au Sénat ? Je le cite : « Cette loi n'est pas faite pour traiter des problèmes de l'éducation nationale. »

Que propose M. Bourg-Broc à la fin de la première lecture du projet ? D'en changer le titre car « le texte que nous avons voté a l'ambition d'aller bien au-delà de l'enseignement, de l'enseignement obligatoire en tout cas. »

Messieurs les ministres, s'agissant du titre et du contenu, il y a tromperie sur la marchandise !

M. Guy Ducoloné. Il y a du dévergondage !

M. Georges Hage. A la vérité, ce texte est une sorte de précaution législative à la veille de l'invasion de notre pays par des diplômés de toutes sortes, surgissant des divers pays de la Communauté. Je vous renvoie à cet égard à mon intervention du 16 décembre.

M. Francis Delattre. Très bien ! (Sourires.)

M. Georges Hage. J'ai produit une note du 12 avril 1987 émanant du secrétariat général de la Commission des communautés et adressée au ministère des relations extérieures.

Cette note traite de la libre circulation des travailleurs, mais, à propos des enseignants recrutés pour occuper des emplois dans les écoles maternelles et primaires et dans le secondaire. Il y est indiqué :

« Les autorités françaises réservent l'accès aux emplois d'enseignant dans les secteurs rappelés ci-dessus aux seuls ressortissants français et en interdisent systématiquement l'accès aux ressortissants des autres Etats membres, même s'ils présentent toutes les autres qualifications normalement requises pour l'exercice de la profession. »

La note poursuit : « La Commission est d'avis que le refus opposé par les autorités françaises - sur la base de la législation nationale - aux ressortissants des autres Etats membres est contraire aux dispositions des articles 7 et 48 du traité C.E.E. ainsi que des articles 1, 3 et 7 du règlement 1612/68. »

Une autre circulaire concerne les professeurs de musique, « dans les écoles municipales de musique contrôlées par l'Etat, portant le titre de conservatoire régional de musique ou d'école nationale de musique » : il y a des dispositions identiques à ce qui figure dans la circulaire précédente.

Quand j'ai produit ces deux circulaires et quand j'ai évoqué le grand nombre d'organisations ou de syndicats que j'avais reçus, je me suis exposé à des « rires », dit le *Journal officiel* qui a le sens de l'euphémisme, monsieur le président - aux ricanements, aurais-je dit - les groupes U.D.F. et du R.P.R. (Exclamations et sourires sur les bancs du groupe du R.P.R.)

M. Guy Ducoloné. Ce sont des ignorants.

M. Georges Hage. Je vais vous lire la liste des associations et syndicats que j'ai reçus - tous réclamant le retrait du projet - afin que nul n'en ignore, parce que je ne tolère pas que l'on mette en doute ce que je dis à cette tribune. (Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. Francis Delettre. C'est sûr. Nous non plus !

M. Dominique Bussereau. N'oubliez pas la C.G.T. !

M. Georges Hage. Le *Journal officiel* fera foi.

M. Jean-Pierre Sueur. J'espère !

M. Georges Hage. J'ai donc reçu l'association des professeurs d'art plastique.

M. Jean-Paul Fuchs. Nous aussi !

M. Francis Delettre. Très bien !

M. Georges Hage. J'ai reçu aussi l'association des enseignants d'activités technologiques, l'association des professeurs de mathématiques de l'enseignement public, ...

M. Jean-Claude Martinez. Il en reste encore ?

M. Georges Hage. ... l'association des professeurs d'économie sociale et familiale, l'association des professeurs de philosophie, l'association des professeurs de langues vivantes, l'association des professeurs de technologie de l'enseignement public, l'association des enseignants d'éducation physique et sportive, l'association « éducation pour l'informatique », l'association internationale des enseignements artistiques, ...

M. Dominique Bussereau. Oh ! là, là.

M. Georges Hage. ... le syndicat national des lycées et collèges F.O., le syndicat national des lycées et collèges, l'association des professeurs de biologie et de géologie, l'association des professeurs d'éducation musicale.

M. Francis Delettre. Et tes professeurs d'éducation physique ?

M. Georges Hage. J'ai reçu des représentants d'organisations qui, cette fois, sont des syndicats, le SNEPS (*Ah ! sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*), le syndicat national des professeurs d'éducation physique (*mêmes mouvements*), le SNESUP, le SNI-PEGC, le SNET-CGT (*mêmes mouvements*), le syndicat national des inspecteurs de l'enseignement technique F.E.N., les représentants des professeurs d'écoles normales et des représentants du Théâtre enfance-jeunesse. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Front national [R.N.] et sur divers bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean-Claude Martinez. Tous les fainéants du syndicalisme.

M. Guy Ducloné. Avez-vous remarqué, monsieur Hage, ce mépris qu'ils ont pour les associations ?

M. le président. Messieurs, je vous en prie, laissons continuer - et bientôt conclure - l'orateur.

M. Georges Hage. Je laisse la responsabilité du propos sur la fainéantise des militants syndicaux à celui qui l'a formulé et qui, évidemment, ne peut être que du Front national...

M. Guy Ducloné. L'extrême droite !

M. Georges Hage. Pour ma part je considère que recevoir des représentants des organisations et des syndicats, c'est de ma responsabilité de législateur. Je déplore donc, une fois de plus, monsieur le ministre de la culture et de la communication, que nous n'ayons pas eu en commission l'honneur de recevoir M. Landowski dont l'audition aurait présenté beaucoup d'intérêt.

M. René Béguet, rapporteur suppléant. On en a parlé !

M. Georges Hage. Sur l'autorité, l'impérialisme dirai-je, des notes émanant de la commission européenne, je vais vous raconter une anecdote qui est vraie, et qui constitue une sorte d'avertissement.

M. Jean-Claude Martinez. Il était une fois...

M. Dominique Bussereau. L'anecdote est drôle, j'espère !

M. Georges Hage. Connaissez-vous la mésaventure dont pâtissent les garçons coiffeurs français ? (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe Front national [R.N.] et sur divers bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Pour se conformer à la directive européenne du 19 juillet 1982, le Parlement français a voté une loi nouvelle portant réglementation des conditions d'accès à la profession

de coiffeur en ce qui concerne les ressortissants des Etats-membres de la C.E.E. Cette loi, que le Parlement français a votée, maintient les conditions drastiques de la loi du 23 mai 1946 à l'égard des ressortissants français et elle établit des conditions moins contraignantes et plus libérales pour les autres ressortissants de la C.E.E.

Les ressortissants français dans cette profession sont donc ainsi pénalisés par une loi française...

M. Jean-Claude Martinez. C'est du racisme !

M. Georges Hage. ... conforme aux injonctions européennes.

Je ne reprocherai donc point aux ministres une prudence législative, qui tend à anticiper les mauvais coups européens à venir, mais je dis que leur technique de gouvernement est semblable à ce que, en jargon sportif, on appelle une « feinte » : il s'agit de créer, chez l'adversaire, ou chez les adversaires présumés, l'illusion. J'utilise le mot « feinte », monsieur le ministre, parce que nous sommes à la Noël. C'est un euphémisme.

Votre loi vaut donc comme un signal d'alarme pour tous ceux qui sont attachés à la fonction publique car, outre cette menace surgissant des « azimuts européens », l'occasion est bonne pour vous d'homologuer des diplômes et des titres d'instituts et établissements privés divers, de permettre à ceux-ci de bénéficier de financements publics.

En un mot, l'occasion est bonne, pour vous, de mettre en place un enseignement privé de luxe et un enseignement public, toujours plus au rabais : cette méthode utilisée à l'égard des enseignements artistiques, pourra s'appliquer ultérieurement à tous les ordres d'enseignement.

Cette loi ne garantit pas, tant s'en faut, un réel développement de ces enseignements à l'école. J'ai montré dans le débat, ainsi que mon collègue Jarosz, que ce progrès des enseignements artistiques à l'école ne pouvait s'inscrire que dans un véritable effort de rénovation pédagogique, tâche historique dont, à l'évidence, ainsi qu'en témoignent vos politiques en matière d'éducation, votre majorité ne porte pas le signe. Nous continuons de penser, en dépit du vote de l'Assemblée, que ce projet dit de « développement des enseignements artistiques », qui ne saisit pas d'abord et prioritairement le seul levier démocratique possible de cet effort, c'est-à-dire l'éducation nationale, est contraire à la Constitution, à sa lettre comme à son esprit, car il ne tend pas, par une politique laborieusement et systématiquement conduite, à réduire l'inégalité flagrante des enfants devant le droit à l'éducation.

Dans ce projet, l'éducation nationale est invoquée, sollicitée, dirai-je, comme paravent et comme prétexte à ce que j'appellerai un nouvel abaissement « libéral » de l'éducation nationale.

M. Guy Ducloné. Mais le ministre de l'éducation est parti !

M. Georges Hage. C'est dire que nous voterons contre ce projet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Hugues Colonna.

M. Jean-Hugues Colonna. Monsieur le président, je n'utiliserai pas les cinq minutes qui me sont attribuées (*Très bien ! sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*) pour des raisons qui sont assez simples.

La semaine dernière, nous avons, nous, groupe socialiste, exprimé notre opposition à ce texte relatif aux enseignements artistiques. Nous avons demandé des modifications. Nous avons déclaré, notamment, qu'il n'apportait pas aux enseignements artistiques le développement et la promotion qu'il entendait leur apporter.

Aujourd'hui, je dois observer que l'examen de ce texte et la décision de la commission mixte paritaire n'apportent rien sur l'essentiel « de modificatif » par rapport à ce que nous avons connu la semaine dernière.

Monsieur le président, monsieur le ministre, je me bornerai donc à rappeler que le groupe socialiste votera contre ce projet de loi relatif aux enseignements artistiques. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire :

« Art. 1^{er}. - Les enseignements artistiques contribuent à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture. Ils favorisent la connaissance du patrimoine culturel ainsi que sa conservation et participent au développement de la création et des techniques d'expression artistique.

« Ils portent sur l'histoire de l'art et sur la théorie et la pratique des disciplines artistiques, en particulier de la musique instrumentale et vocale, des arts plastiques, de l'architecture, du théâtre, du cinéma, de l'expression audiovisuelle, des arts du cirque, des arts du spectacle, de la danse et des arts appliqués.

« Les enseignements artistiques font partie intégrante de la formation scolaire primaire et secondaire. Ils font également l'objet d'enseignements spécialisés et d'un enseignement supérieur.

« Chapitre I^{er} »

« Des enseignements artistiques dispensés dans les établissements scolaires et les établissements d'enseignement supérieur.

« Art. 2 A. - Une éducation artistique est dispensée dans les établissements visés à l'article 2 de la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation.

« Art. 2. - Des enseignements artistiques obligatoires sont dispensés dans les établissements visés aux articles 3 et 4 de la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation et dans les classes correspondantes des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L. 815-1 du code rural.

« Ces enseignements comportent au moins un enseignement de la musique et un enseignement des arts plastiques. Ils ont pour objet une initiation à l'histoire des arts et aux pratiques artistiques.

« Des enseignements artistiques portant sur des disciplines non visées à l'alinéa précédent peuvent être institués, à titre facultatif, dans les établissements visés aux articles 3 et 4 de la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 précitée.

« Art. 5. - Des personnes justifiant d'une compétence professionnelle dans les domaines de la création ou de l'expression artistique, de l'histoire de l'art ou de la conservation du patrimoine peuvent apporter, sous la responsabilité des personnels enseignants, leur concours aux enseignements artistiques dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Chapitre II »

« De la reconnaissance des établissements et de l'homologation des titres et diplômes »

« Art. 7. - La reconnaissance est accordée par le ministre chargé de la culture aux établissements d'enseignement qui ont pour objet d'apporter des connaissances théoriques et de donner la maîtrise des pratiques artistiques, notamment en vue d'un exercice professionnel, et qui satisfont à des conditions de durée de fonctionnement, d'organisation pédagogique, de qualification des enseignants et de sanction des études, qui sont définies par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions du présent alinéa ne sont applicables ni aux établissements d'enseignement qui sont mentionnés aux articles 2 et 3 de la présente loi ni à ceux qui entrent dans le champ d'application de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 précitée.

« Les établissements mentionnés aux articles 63 et 64 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat sont reconnus de plein droit.

« La reconnaissance vaut agrément du ministre chargé de la culture, au sens du deuxième alinéa du I de l'article 238 bis du code général des impôts.

« Art. 8. - Les titres et diplômes de l'enseignement artistique délivrés par les établissements visés au chapitre I^{er} ou à l'article 7 de la présente loi sont inscrits sur la liste d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technolo-

gique prévue par l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique ; un décret fixe les modalités de cette inscription.

« Art. 9. - Les titres et diplômes homologués permettent à leurs titulaires de participer à des tâches d'enseignement et, selon des modalités fixées par les statuts particuliers des fonctionnaires, de se porter candidats aux concours d'accès à la fonction publique.

« Sans préjudice de l'application du précédent alinéa, les titulaires de diplômes, titres et récompenses sanctionnant une formation d'au moins trois années dans les conservatoires nationaux supérieurs de musique peuvent être candidats au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré d'éducation musicale ou de chant choral.

« Art. 12. - Les établissements qui délivrent des titres ou diplômes homologués peuvent conclure entre eux ou avec des établissements entrant dans le champ d'application de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 précitée des conventions fixant les conditions d'accès d'un établissement à un autre des élèves de ces établissements ou des titulaires de titres ou diplômes délivrés par ceux-ci. Ces conventions pourront instituer une coopération des établissements signataires pour la formation initiale et continue des enseignants.

« Chapitre III »

« Du haut comité des enseignements artistiques »

« Art. 13. - Il est créé un haut comité des enseignements artistiques, chargé de suivre la mise en œuvre des mesures administratives et financières relatives au développement des enseignements artistiques.

« Ce haut comité comprend notamment des représentants de l'Etat et des collectivités territoriales, et des personnalités du monde artistique ; il est présidé conjointement par le ministre chargé de la culture et par le ministre chargé de l'éducation nationale ; il établit et publie chaque année un rapport sur son activité et sur l'état des enseignements artistiques.

« Des décrets précisent la composition et le mode de désignation des membres du haut comité, ainsi que les modalités de son fonctionnement.

« Art. 14. - Le Gouvernement présente chaque année au Parlement, en annexe au projet de loi de finances, un état récapitulatif des crédits affectés au développement des enseignements artistiques. »

Conformément à l'article 113, alinéa 3, du règlement, je vais appeler l'Assemblée à statuer d'abord sur les amendements.

Nous en arrivons donc aux deux amendements présentés par le Gouvernement.

L'amendement n° 1 est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 9, substituer aux mots : "diplômes, titres et récompenses", les mots : "titres et diplômes". »

L'amendement n° 2 est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 9, substituer aux mots : "ou de", le mot : "et". »

Le Gouvernement s'est déjà exprimé.

Quel est l'avis de la commission ?

M. René Béguet, rapporteur suppléant. J'ai cru discerner tout à l'heure dans les propos de M. le ministre que l'amendement n° 1 était un amendement de pure forme et de cohérence avec les textes en vigueur.

M. le président. C'est ce qui a été dit.

M. René Béguet, rapporteur suppléant. Donc, avec l'assurance qu'aucune remise en cause au fond ne vient perturber le texte, je pense pouvoir demander, à titre personnel, à l'Assemblée de suivre et d'adopter cet amendement, ainsi que l'amendement n° 2, quant à lui strictement d'ordre rédactionnel.

M. Dominique Bussereau. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire, modifié par les amendements adoptés par l'Assemblée.
(L'ensemble du projet de loi, ainsi modifié, est adopté.)

8

PATRIMOINE MONUMENTAL

Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris le 22 décembre 1987.

« Monsieur le président,

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de programme relatif au patrimoine monumental.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire (n° 1175).

La parole est à M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de la culture et de la communication, mes chers collègues, la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au patrimoine monumental s'est réunie hier soir au Palais du Luxembourg sous la présidence de M. Maurice Schumann. Elle a successivement examiné les articles 1^{er}, 3, 3 bis, 4 et 5.

La commission a tout d'abord adopté l'article 1^{er} dans le texte de l'Assemblée nationale en précisant donc - outre la mention de l'inventaire supplémentaire des monuments historiques - que la loi de programme permettrait non seulement de poursuivre mais aussi d'engager les programmes généraux de travaux.

A l'article 3, la commission mixte paritaire, reprenant la précision rédactionnelle votée par l'Assemblée, a légèrement modifié le texte en imposant au Gouvernement de présenter le rapport d'exécution de la loi avant le 15 septembre de chaque année.

L'article 3 bis, on s'en souvient, résultait d'un amendement de l'Assemblée nationale. La commission mixte paritaire l'a intégralement maintenu en se contentant de préciser que le rapport devrait aussi définir les moyens à mettre en œuvre pour utiliser la totalité des crédits consacrés au patrimoine monumental. Cette précision a le mérite de souligner une situation dénoncée tant par les rapporteurs du Sénat que par ceux de l'Assemblée, situation qui se caractérise par un taux de consommation particulièrement faible des crédits.

C'est naturellement l'article 4 nouveau qui a retenu le plus l'attention de la commission mixte paritaire. Cet article, innovation majeure du texte voté par le Sénat, avait fait l'objet de la part de l'Assemblée d'améliorations et de précisions rédactionnelles conservant l'esprit de cet article.

En outre, l'Assemblée avait fixé à la convention une durée indéterminée. En effet, comme la justification de l'avantage fiscal consenti réside dans l'ouverture des biens au public, il lui a paru qu'il ne convenait pas de fixer à la convention une durée déterminée au-delà de laquelle les biens pourraient continuer à échapper aux droits de mutation tout en n'étant plus présentés au public.

L'Assemblée avait également estimé que les exonérations devraient viser toutes les successions, y compris les donations.

La commission mixte paritaire a tenu à apporter au texte voté par votre assemblée quelques précisions de nature technique.

Ainsi, est-il précisé que les immeubles qui pourront être exonérés de droits de mutation devront être classés ou inscrits « pour l'essentiel ». Il s'agit, en effet, d'éviter qu'en imposant un classement en totalité, la portée du texte puisse être réduite à sa plus simple expression. En effet, peu d'immeubles sont classés en totalité.

De même, la commission mixte paritaire a précisé que la convention serait soucrite avec les ministres chargés de la culture et des finances, et non avec « l'Etat », formulation plus vague en effet.

Enfin, la commission mixte paritaire a précisé et énuméré ce que la convention devait prévoir : maintien dans l'immeuble des meubles exonérés, conditions de présentation de ces derniers, modalités d'accès du public et conditions d'entretien des biens exonérés.

Naturellement, d'un commun accord entre les parties, la convention pourra comprendre d'autres règles et conditions.

Quant à l'article 5, l'Assemblée nationale l'avait supprimé en raison des engagements pris par le Gouvernement d'augmenter par décret, de manière significative, les possibilités de déduction des charges foncières relatives aux monuments historiques dont les propriétaires se réservent la jouissance et qui sont ouverts gratuitement au public.

Sensible à cet engagement, la commission mixte paritaire a adopté conforme cette suppression.

Voilà, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte que la commission mixte paritaire a élaboré hier soir. Nous espérons vivement qu'il pourra être adopté par nos deux assemblées. (Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. François Létard, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je tiens d'abord à remercier M. Jean-Paul Fuchs pour le talent et la détermination dont il a fait preuve en présentant ce texte devant l'Assemblée nationale.

Je remercie également tout ceux qui, sur ces bancs, se sont attachés à en assurer le succès. Ce texte comporte des dispositions auxquelles nous tenions tous ici - au-delà des limites de la majorité, pour certaines. Beaucoup de parlementaires ont reconnu l'intérêt et la pertinence de certains dispositifs souhaités depuis longtemps par les gouvernements successifs et par les assemblées.

Je donnerai un élément supplémentaire d'information au Parlement sur l'article 4. Cet article, comme vient de le dire M. Jean-Paul Fuchs, a été longuement débattu. Tel qu'il résulte des discussions qui ont eu lieu aussi bien au Sénat qu'à l'Assemblée nationale, puis devant la commission mixte paritaire, il a rencontré un très large consensus parmi vous.

Vous vous êtes déclarés, mesdames, messieurs les députés, favorables à l'ouverture au public des immeubles faisant partie de notre patrimoine historique en permettant leur exonération des droits de mutation, en cas de succession ou de donation, et en étendant le bénéfice de la mesure aux biens meubles qui sont le complément, soit historique, soit artistique de l'immeuble.

L'institution de cette exonération depuis longtemps souhaitée, comme je l'ai indiqué, par tous ceux qui ont à cœur la préservation et la mise en valeur de notre patrimoine monumental, a été soutenue par la très grande majorité des parlementaires. L'exonération sera subordonnée à la conclusion entre les héritiers donataires ou légataires, comme vient de le dire M. Fuchs, et les ministres chargés de la culture et des finances, d'une convention à durée indéterminée, prévoyant, d'une part le maintien dans l'immeuble des meubles exonérés et leurs conditions de présentation, d'autre part les modalités d'accès au public ; enfin, les conditions d'entretien des biens exonérés, bien entendu.

Le contenu de la convention devra être conforme à des dispositions-types approuvées par décret. Naturellement, lors de l'élaboration de la convention, l'administration s'assurera

de la sincérité et de la réalité des intentions du nouveau propriétaire, afin d'éviter toute manœuvre tendant à éluder artificiellement le paiement des droits.

Le texte de l'article 4 permet donc toutes les adaptations nécessaires dans le cadre d'une règle stricte, afin d'éviter tout risque d'abus. Il conviendra également d'examiner le moment venu si, au moins dans certaines hypothèses, la rupture de la convention ne devra pas entraîner l'application des intérêts de retard de droit commun prévus à l'article 2 de la loi du 8 juillet 1987.

Sous le bénéfice de ces précisions, j'invite votre Assemblée à adopter le texte élaboré par la commission mixte paritaire qui représente - dois-je le dire ici devant vous ? - une avancée considérable dans cette grande cause que constitue la préservation du patrimoine. Puisque vous l'avez ainsi voulu, mesdames, messieurs les députés, plus de 5 milliards de francs seront affectés à la préservation du patrimoine dans les cinq ans à venir.

Ce sera la plus grande loi sur le patrimoine dans l'histoire de la V^e République, dépassant en volume et en ampleur celle que mon illustre prédécesseur, M. André Malraux, avait proposée au Parlement.

Je souhaite, monsieur le président, en remercier la majorité et tous ceux qui se sont associés à la réalisation de cette vaste ambition nationale. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le président, monsieur le ministre, nous n'allons pas voter contre ce projet de loi parce que notre attachement à la conservation du patrimoine monumental et à ce qu'il représente est tel qu'aucune disposition en sa faveur, si limitée fût-elle, ne peut nous laisser indifférents.

Parler d'un effort de 5 milliards de francs en cinq ans, c'est sacrifier la vérité à un *scoop*. Ordinairement, en francs constants, quelque 730, 750 millions sont consacrés chaque année à cette action, ce qui ramène à un peu plus d'un milliard en cinq ans l'abondement réel, l'effort consenti. C'est une définition de l'effort budgétaire que je propose ici à l'Assemblée mais qui indique la limite du « plus » que l'on prétend apporter. Encore avez-vous subtilisé cette année 67 millions pour l'opération du Louvre. Chaque année, nous risquerons d'assister à la reconduction de cet escamotage. Encore dispensez-vous cet effort dans un contexte de baisse constante du pourcentage attribué à la culture dans le budget de l'Etat. Mais, et je l'ai déjà dit, vous déshabillez les musées, pour habiller les pierres. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Vous ne l'aviez pas encore entendu ? Vous n'étiez donc pas là quand...

M. le président. Restons convenable, monsieur Hage !

M. Georges Hage. S'agissant de M. le ministre Léotard, ce ne peut être que convenable, monsieur le président !

Je n'insisterai pas sur les motivations du projet qui s'inscrit dans les données du rapport Guichard, mais je ferai observer que la modicité des crédits conduit à des choix inévitables, douloureux, discutables et inspirés le plus souvent par une conception de l'histoire que nous ne partageons pas.

Tous nos amendements ont été refusés, qui choisissaient en faveur d'un patrimoine non moins porteur de message historique, je veux parler du petit patrimoine rural, reflet de la vie des humbles. Je sais que l'on s'en est soucié, malgré tout, dans un autre article, mais ce patrimoine-là n'a pas pris dans ce texte la place qu'il eût dû prendre en ce 200^e anniversaire de la Révolution française.

Nous avons dit toutes nos réserves à l'égard de l'article 4 - à l'égard de l'article 5 aussi, mais il a disparu - cet article 4, donc, qui ajoute un volet fiscal au texte initial, volet, sans nul doute, propice aux évasions fiscales, et qui révèle une autre motivation de la loi.

Et quelque chose ne laisse point de choquer. C'est que la loi de programme durera cinq ans, elle, mais les exonérations fiscales dureront sans aucun doute plus longtemps. Vos crédits prennent donc parti, un parti qui n'est point conforme à la mission confiée à l'Etat, de transmettre aux générations des valeurs qui, pour n'être pas les siennes, appartiennent néanmoins à l'histoire nationale.

Pour provoquer un peu l'Assemblée, je dirai qu'il y a des choix de classe dans votre projet.

En tout état de cause, le problème de la sauvegarde du patrimoine - monuments, archives, sites archéologiques, sites industriels - demeure presque entier, ce qui fait que nous confirmons notre abstention. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Baumel.

M. Jacques Baumel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne surprendrai personne en disant que mes amis et moi-même, comme nous l'avons fait en première lecture, voterons avec beaucoup de volonté pour l'adoption de ce projet de loi. Celui-ci présente, à nos yeux, un grand avantage. D'abord, parce que, par son ampleur, il tranche avec ce qui, pendant des années, a été fait à la petite semaine. Ensuite, parce qu'il précise certaines actions dans des secteurs qui avaient été un tout petit peu négligés précédemment. Enfin, parce qu'il prévoit d'engager sur cinq ans, à la veille du marché unique européen, une grande action en faveur du patrimoine français. Il était temps : l'état de tant de monuments, de vieux quartiers, de monuments religieux, de châteaux ne cesse de se dégrader.

Non seulement nous voterons ce texte, monsieur le ministre, mais nous sommes bien décidés à en poursuivre l'exécution et à vous appuyer car une loi n'est valable que dans la mesure où elle est appliquée et la question qui se pose est de savoir si vous pourrez l'appliquer jusqu'au point que vous souhaitez car parmi d'excellentes dispositions subsistent encore quelques points faibles, notamment en ce qui concerne le patrimoine non protégé. Ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, élu local, maire, que j'apprendrai que toutes les communes de France ont un patrimoine historique qu'il est très difficile de maintenir avec les seules finances locales ou territoriales. Il est très difficile pour de petites localités rurales d'essayer de protéger, de sauvegarder des monuments dont l'intérêt dépasse les limites communales et qui sont, sur certains plans, de véritables monuments d'intérêt national. Il est très difficile également d'obtenir des aides et des subventions de collectivités territoriales telles que les départements ou les régions. Par ailleurs, et malgré les efforts que vous soutenez, le mécénat, en France, reste encore embryonnaire. Il y a donc un effort considérable à faire et je me demande comment vous y parviendrez.

Je prends un exemple, que vous attendez de ma part. Je suis maire d'une ville des environs de Paris, dans laquelle trois problèmes restent sans solution. Le premier concerne la petite Malmaison qui est le complément nécessaire du domaine et du musée de la Malmaison. Actuellement, cette petite Malmaison n'est pas protégée. Elle est la propriété d'une famille qui, n'ayant pas les moyens de l'entretenir, la loue pour des noces et banquets. Croyez-vous que cela soit une situation valable pour un tel patrimoine historique ?

Deuxièmement, en face du château de la Malmaison existe un autre château, le château de Vermont, qui a été construit par le grand mécène de la Malmaison - M. Tuck - un Américain comparable à M. Rockefeller. Ce château, après bien des avatars - il fut, notamment, habité en tant que bien étranger sous l'Occupation - a finalement échoué à un petit groupe de professeurs de la Sorbonne réunis dans une sorte de société civile immobilière dont le dernier membre est une charmante professeur de la Sorbonne répondant au nom assez particulier de Mme Eristov-Gengis-Khan.

Cette personne, dont je salue le dévouement et le désintéressement, « tient » toute seule depuis quinze ans ce château qui est devenu le château de la Belle au bois dormant car il a été dévasté par tous les « marlous » de la banlieue. On lui a arraché les portes, les cheminées, les fenêtres, et c'est devenu une ruine qui se décompose sous nos yeux. Sa restauration exige des sommes qui sont bien au-dessus des moyens de la commune, du département, de la région et probablement supérieures à ce que vous pouvez faire vous-même. Mme Eristov-Gengis-Khan s'abrite derrière la Fondation de France, qui ne peut rien lui donner, et, dans dix ou quinze ans, il n'y aura plus de château de Vermont.

Troisième problème, la protection des bords de Seine, berceau de la peinture impressionniste. Aux cimaises de tous les grands musées du monde sont accrochés des tableaux représentant ces paysages. Aujourd'hui, grâce à la municipalité que je dirige, ils sont relativement protégés, mais je ne suis

pas sûr qu'il y ait une protection réelle. C'est la raison pour laquelle je souhaiterais que - comme cela a été fait par vos prédécesseurs et par vous même en faveur de certains sites, je pense au sentier de Cézanne dans la montagne Sainte-Victoire - soient prises des dispositions permettant de protéger ce paysage qui est terriblement menacé par les appétits des promoteurs et des constructeurs et qu'on y fasse la promenade des Impressionnistes. Voici une idée très simple et qui ne coûte pas cher : puisqu'on ne peut plus acquérir ces tableaux qui sont tous dans des musées internationaux ou qui sont largement au-dessus des possibilités financières modestes d'une commune, d'un département et même de l'Etat, reconstituons au moins ce paysage qu'ont vu les Impressionnistes.

Voilà trois exemples très précis qui montrent les limites de votre action et de votre texte.

Il est nécessaire qu'il soit appliqué. Il est excellent. Enfin, nous allons avoir une loi qui abordera les grands problèmes de la protection et de la sauvegarde des sites. Mais il faut aller plus loin.

Voici une suggestion : vous avez actuellement des centaines de milliers de jeunes chômeurs. Depuis quelques années, je constate que, chaque été, des volontaires bénévoles, étudiants, employés, ouvriers, s'emploient à restaurer des ruines de château, à déroncer des murailles, à essayer de remettre en état des monuments médiévaux. Pourquoi ne pas développer cette campagne à travers le pays ? Et puisqu'on parle de T.U.C. et autres moyens de lutter contre le chômage, pourquoi ne pas essayer de mobiliser des bonnes volontés pour contribuer à la restauration et à la sauvegarde d'un certain nombre de vieilles abbayes, de vieux monuments ?

Je me promenais l'autre jour dans la forêt de Lyons. Il y a une abbaye admirable, l'abbaye de Mortemer. C'est un chantier à l'abandon. Allez le visiter. C'est un crève-cœur de voir ce monument merveilleux abandonné en pleine forêt, sous les intempéries, qui se dégrade probablement de plus en plus. Je pense qu'il y a un ensemble de réflexions et d'actions à mobiliser à partir de votre loi.

Je termine par l'évocation d'un grand projet européen que vous devez défendre. C'est un projet du Conseil de l'Europe, auquel j'appartiens. J'ai, au nom du Conseil de l'Europe, assisté à Saint-Jacques de Compostelle à une cérémonie très émouvante pour le lancement des itinéraires de Saint-Jacques de Compostelle à travers l'Europe. Ce sont les premières grandes routes culturelles européennes. A travers les siècles, des centaines de milliers de gens de toutes conditions ont traversé à pied notre continent pour aller rendre hommage à Saint-Jacques de Compostelle. Vous avez là une grande action à mener.

C'est ainsi que nous pourrions, d'une façon tout à fait appréciable, permettre à la France de conserver ses monuments et cette image de grande puissance culturelle qu'elle doit garder. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. le ministre de la culture et de la communication. Monsieur Baumel, vous avez fait allusion à deux dossiers sur lesquels je dirai en quelques secondes mon sentiment.

Le premier dossier, c'est celui des bords de Seine. Vous m'en avez informé à plusieurs reprises. Je suis tout à fait disposé à ouvrir avec mon collègue le ministre de l'équipement, sous réserve que les maires riverains et le département apportent leur concours et leur réflexion,...

M. Jacques Baumel. Je peux vous dire qu'ils sont d'accord.

M. le ministre de la culture et de la consommation. ... à ouvrir sur ce sujet la concertation nécessaire pour aboutir à une meilleure protection des berges de la Seine telle que les Impressionnistes l'ont connue.

Le deuxième dossier : les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, j'y suis personnellement extrêmement attaché. Je m'en suis entretenu avec mon collègue espagnol lors d'une réunion du Conseil de l'Europe à Lisbonne, et je peux vous dire que c'est parce que l'Espagne et la France, ensemble, ont voulu que ces chemins puissent être aujourd'hui retrouvés que nous avons mis en place ces manifestations. Elles se prolongeront d'ailleurs dans d'autres domaines de la culture européenne : je pense au circuit baroque, par

exemple, ou au circuit des cathédrales de lumière, qui traverseront nos frontières et qui relieront entre eux les grands lieux spirituels de l'Europe occidentale. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire :

« Art. 1^{er}. - La présente loi a pour objet de permettre :

« 1^o La restauration et la mise en valeur de monuments classés ou inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, ainsi que des objets mobiliers qu'ils contiennent, dont l'état nécessite des travaux importants : édifices civils, militaires et religieux, en particulier les cathédrales, parcs et jardins historiques ;

« 2^o La mise en valeur de grands sites archéologiques classés ou inscrits.

« Elle doit également permettre d'engager et de poursuivre les programmes généraux de travaux sur les monuments classés ou inscrits et sur le patrimoine rural non protégé. »

« Art. 3. - Chaque année, le Gouvernement présente au Parlement, avant le 15 septembre, un rapport sur l'exécution de la présente loi.

« Ce rapport indique, pour chaque département, la liste des opérations financées au titre de l'exercice précédent et programmées pour l'exercice en cours.

« Il mentionne le montant des crédits reportés au titre de l'exercice précédent.

« Il fait apparaître l'incidence des dispositions financières arrêtées à l'article 2 sur l'évolution des crédits de fonctionnement en personnel, en matériel et fonctionnement courant et en entretien.

« Il retrace l'évolution des taux moyens des subventions allouées par l'Etat pour les travaux d'entretien, de restauration et de réutilisation des monuments classés et inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques dont l'Etat n'est pas propriétaire.

« Il contient en outre toute indication nécessaire sur l'évolution des dépenses de l'Etat et des collectivités territoriales en faveur du patrimoine et sur la situation de celui-ci. »

« Art. 3 bis. - Le Gouvernement présentera au Parlement, dans un délai de trois mois suivant la publication de la présente loi, un rapport sur les moyens à mettre en œuvre pour utiliser la totalité des crédits consacrés au patrimoine monumental et pour simplifier, accélérer et harmoniser :

« - la gestion du patrimoine monumental et les procédures de classement et d'inscription, ainsi que la protection des monuments d'intérêt local situés notamment en milieu rural ;

« - la programmation et l'exécution des travaux et, en particulier, les conditions d'octroi des aides de l'Etat aux personnes publiques ou privées propriétaires de monuments historiques. »

« Art. 4. - I. - Il est inséré, après l'article 795 du code général des impôts, un article 795 A ainsi rédigé :

« Art. 795 A. - Sont exonérés des droits de mutation à titre gratuit les biens immeubles par nature ou par destination qui sont, pour l'essentiel, classés ou inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, ainsi que les biens meubles qui en constituent le complément historique ou artistique, dès lors que les héritiers, les donataires ou les légataires ont souscrit avec les ministres chargés de la culture et des finances une convention à durée indéterminée prévoyant le maintien dans l'immeuble des meubles exonérés et leurs conditions de présentation, les modalités d'accès du public ainsi que les conditions d'entretien des biens exonérés, conformément à des dispositions types approuvées par décret.

« En cas de non-respect des règles fixées par cette convention, les biens exonérés sont soumis aux droits de mutation sur la base de leur valeur au jour où la convention n'est pas respectée ou de la valeur déclarée lors de la donation ou du décès si cette valeur est supérieure et aux taux auxquels ils auraient été soumis lors de leur transmission.

« II. - Les tarifs des droits de timbre visés aux articles 905 et 907 du code général des impôts sont relevés à due concurrence des pertes de recettes résultant du paragraphe I ci-dessus. »

« Art. 5. - *Supprimé.* »

Explication de vote

M. le président. La parole est à M. Alain Bilion, pour une explication de vote.

M. Alain Bilion. L'examen du projet de loi de programme relatif au patrimoine monumental a eu un grand mérite, que je voudrais souligner, celui d'appeler l'attention de l'opinion publique sur l'importance de ce patrimoine et la nécessité de lui accorder des soins attentifs dans les années à venir, si nous voulons le sauver.

M. Charles Revet. C'est ce qui est prévu !

M. Alain Bilion. Je crois qu'il aura été l'occasion d'un réel renforcement de la prise de conscience nécessaire sur l'acuité du problème. Il faut maintenant veiller à ce que cette prise de conscience ne soit pas seulement un feu de paille.

Je ne voudrais pas m'étendre trop longtemps sur les critiques, les vraies critiques que j'ai formulées à plusieurs reprises, sur le côté un peu « décor en carton-pâte » de ce projet. Mais il y a eu tant et tant de mauvaises lois depuis dix-huit ans que celle-ci pourra fournir une nouvelle illustration de l'adage : « Au royaume des aveugles, les borgnes sont rois » !

Nous n'avons pas pu modifier les articles 1^{er} et 2 dans un sens plus favorable à une vraie sauvegarde du patrimoine, et cela motivera notre abstention finale. Mais par ailleurs je veux souligner ici la qualité du bon dialogue, du dialogue constructif qui s'est noué entre le Sénat et l'Assemblée nationale lors de la réunion de la commission mixte paritaire notamment sur l'article 3, l'article 3 bis et l'article 4. Ce dernier a fait l'objet de précisions qui rencontrent notre accord, notamment en ce qui concerne la convention liant l'Etat aux propriétaires qui ouvrent leur patrimoine au public en contrepartie d'une exonération des droits de mutation.

Je regrette la disparition de l'article 5 qui aurait permis de tirer des conséquences positives de la décentralisation et de donner aux collectivités territoriales et locales le même pouvoir d'incitation qu'à l'Etat en matière de protection du patrimoine monumental.

En conclusion, je le redis, nous aurions voulu apporter un vote positif ; la modicité des moyens mobilisés par la loi de programme nous l'interdit. Aussi, à regret, mais conscients de ce à quoi l'avenir nous engage, nous nous abstenons sur ce texte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

9

SÉCURITÉ SOCIALE

Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, la lettre suivante :

Paris le 22 décembre 1987.

« Monsieur le président,

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la sécurité sociale.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire (n° 1178).

La parole est à M. Etienne Pinte, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Etienne Pinte, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, mes chers collègues, la commission mixte paritaire s'est réunie cet après-midi, au Sénat, conformément à l'alinéa 2 de l'article 45 de la Constitution et à la demande de M. le Premier ministre. Elle a élaboré un texte commun sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la sécurité sociale.

A l'article 2, relatif à la retraite progressive, la commission mixte paritaire a adopté le texte du Sénat qui permettait de déroger aux règles de cumul emploi-retraite pour les exploitants agricoles. Je vous avais effectivement indiqué, en première lecture, qu'il existait un vide juridique pour l'application de cette mesure à cette catégorie.

A l'article 4, relatif au mécanisme d'incitation à la cessation anticipée d'activité des médecins, la commission mixte paritaire a modifié le texte du Sénat sur trois points.

Elle a d'abord précisé que le dispositif s'appliquerait aux médecins cessant leur activité à compter de l'entrée en vigueur de la convention ou du décret.

Elle a ensuite fixé à trois mois le délai laissé aux partenaires sociaux pour conclure la convention, et non pas à six mois, comme l'avait proposé le Sénat.

Elle a enfin précisé qu'au terme de ce délai de trois mois, le pouvoir réglementaire devrait intervenir pour mettre en place par décret le mécanisme d'incitation. En première lecture, nous avions déjà abordé ce débat : en cas d'échec des négociations entre les partenaires sociaux, le Gouvernement devrait-il, en tout état de cause, prendre ce décret ou en aurait-il simplement la faculté ? Nous avons opté pour la première solution.

Enfin, à l'article 5, relatif au maintien des droits à l'assurance-maladie des mères de famille, la commission mixte paritaire a adopté le texte du Sénat étendant cette garantie à l'assurance-maternité.

Elle a également souhaité, monsieur le ministre, obtenir quelques précisions sur les conditions dans lesquelles cet article pourrait être appliqué aux femmes seules ne vivant pas maritalement. Il y a deux hypothèses : ou bien elles pourraient bénéficier de ses dispositions en raison des droits dérivés qu'elles détiendraient de leurs enfants ; ou bien, le cas échéant, le fonds d'action sanitaire et sociale des caisses d'allocations familiales pourrait se substituer à elles pour financer leur assurance-maladie.

La commission mixte paritaire a également adopté dans le texte du Sénat l'article 9 A maintenant à titre transitoire les agents de change dans le régime de retraite des professions libérales. C'est un article que nous n'avions pas examiné en première lecture.

A l'article 11, qui précise que l'indice représentatif des prix à la consommation ne saurait inclure le tabac et l'alcool, elle a remplacé les termes « produits alcooliques » par les termes « boissons alcooliques » pour plus de clarté.

Enfin, la commission mixte a adopté dans le texte du Sénat l'article 12 supprimant le plafonnement de l'exonération des charges sociales pour l'emploi d'une tierce personne mais limitant cette exonération à la part patronale. Le Sénat, monsieur le ministre, a en quelque sorte amendé une disposition que j'avais moi-même proposée dans une loi précédente et que vous aviez acceptée.

A cet égard, la commission a souhaité mettre l'accent sur la situation particulière des personnes ayant déjà bénéficié du dispositif d'exonération des cotisations sociales, afin que le changement de situation apporté par le nouveau texte ne s'accompagne pas de tracasseries administratives. Le texte en vigueur permet l'exonération d'une partie de la rémunération des charges sociales pour toute personne âgée ou handicapée qui emploie une tierce personne pour l'aider dans ses tâches ménagères. Ni le Gouvernement, ni nous-mêmes n'avions imaginé que ce texte pût entraîner une dérive. Or, lorsque la personne employeur était dispensée de cotisations sociales, l'exonération était étendue à la personne salariée et augmentait donc d'autant le salaire versé. Ce système désavantageait grandement les associations d'aides ménagères à domicile qui, elles, ne pouvaient pas faire cette opération. Par conséquent, le texte de nos collègues sénateurs est conforme à l'esprit de l'amendement que j'avais moi-même déposé à l'époque. A mon sens, il perfectionne même ce dispositif en supprimant le plafond d'exonération qui était de 2 000 francs et en limitant l'exonération aux charges patronales.

Désormais, les salariés devront payer l'intégralité des charges leur incombant. C'est beaucoup plus logique et beaucoup plus équitable.

A l'issue de ses travaux, la commission mixte paritaire a, bien sûr, adopté l'ensemble du texte ainsi modifié, que je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir approuver à votre tour. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. la président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement se rallie bien volontiers au texte mis au point par la commission mixte paritaire et dont les principales composantes viennent d'être exposées par M. Pinte à la lumière de vos travaux et de ceux du Sénat. Il prend acte, en particulier, de la mise en cohérence et de l'adaptation des dispositions des paragraphes I et III de l'article 4, relatifs notamment au délai de mise en œuvre par convention ou par décret du mécanisme d'incitation à la cessation d'activité des médecins.

Cela dit, il a été particulièrement attentif aux demandes d'explications et de précisions formulées au nom de la commission mixte paritaire par M. le rapporteur, et je vais m'employer à lui apporter tous apaisements utiles.

S'agissant tout d'abord de l'article 12, j'approuve la modification apportée par le Sénat au dispositif - dû à cette assemblée et plus particulièrement, je ne l'oublie pas, à son rapporteur - consistant à exonérer des charges sociales les personnes de plus de soixante-dix ans ou les personnes handicapées employant des aides ménagères à domicile. Cette initiative s'est avérée d'autant plus opportune que j'ai eu la possibilité, depuis la première lecture à l'Assemblée nationale, d'obtenir de la A.C.O.S.S., qui avait centralisé les renseignements des diverses U.R.S.S.A.F., les résultats pour les six premiers mois de l'application de ce dispositif mis en place le 1^{er} avril 1987. Depuis cette date, ce sont 21 000 emplois nouveaux nets qui ont été créés - il ne s'agit pas, bien entendu, des bénéficiaires de la mesure -, dont 90 p. 100 au bénéfice des personnes âgées de plus de soixante-dix ans.

M. Charles Revet. C'est une très bonne mesure !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le système, à l'évidence, répondait donc à une nécessité, en particulier pour la catégorie des personnes âgées. Je le dis d'autant plus volontiers que ce propos n'aura aucune conséquence d'ordre législatif avant l'échéance que vous savez. Ce résultat montre l'ampleur des possibilités qui peuvent être ouvertes pour d'autres catégories en matière d'emploi à domicile par la voie de la déduction sociale ou, éventuellement, fiscale. Si on parvient à créer 21 000 emplois nets en six mois grâce à une déduction sociale partielle concernant une catégorie relativement limitée par rapport à l'ensemble des utilisateurs potentiels, cela donne une idée du gisement d'activité que recèle l'emploi à domicile, soit par blanchiment du travail au noir, soit par création d'activités encore inexistantes. C'est un résultat qu'il y aura lieu de méditer.

Cela dit, j'ai pris bonne note de la suggestion de M. Pinte invitant l'administration à faire preuve de souplesse dans la mise en œuvre de l'article 12, en particulier vis-à-vis des personnes ayant déjà bénéficié de l'exonération des charges sociales en tant que salariés.

J'en viens maintenant à la question de l'application éventuelle de l'article 5 aux mères de famille célibataires. A ce propos, je rappelle tout l'intérêt que le Gouvernement porte lui-même aux problèmes spécifiques des mères de famille célibataires, rejoignant ainsi la préoccupation de M. le rapporteur et, je le pense, de l'ensemble de cette assemblée.

Je confirme que l'objet de l'article 5 n'est pas d'ouvrir des droits à des personnes qui n'en bénéficieraient pas encore, mais de maintenir des droits existants. Les mères célibataires ne sont donc visées par cet article qu'en tant qu'elles tenaient d'un concubin des droits dérivés, l'assuré pouvant, depuis 1978, ouvrir des droits à sa concubine si celle-ci est à sa charge exclusive et permanente. En dehors de ce cas, une mère célibataire qui vit seule peut avoir des droits personnels en qualité d'assurée. Elle peut également être affiliée à l'assurance maladie-maternité en qualité de bénéficiaire de l'allocation de parent isolé ou encore relever de l'assurance personnelle avec, le cas échéant, prise en charge totale ou partielle

des cotisations par les caisses d'allocations familiales ou par l'aide sociale. Enfin, monsieur le rapporteur, vous avez vous-même évoqué les possibilités ouvertes par le fonds d'action sanitaire et sociale.

Par conséquent, ce sont les mères célibataires ayant des droits ouverts du chef de leur concubin qui pourront bénéficier des dispositions de l'article 5. En effet, il est écrit très précisément : « Les personnes visées aux deux premiers alinéas du présent article continuent de bénéficier... » Or le premier alinéa de l'article L. 161-15 du code de la sécurité sociale vise les ayants droit de l'assuré décédé. Cette expression concerne donc l'ayant droit qui vivait en concubinage avec un assuré décédé. Autrement dit, la concubine veuve conservera ses droits à l'assurance maladie-maternité.

Telles sont les quelques précisions que je voulais apporter en réponse aux observations et aux demandes de M. le rapporteur.

Nous arrivons au terme de la procédure législative pour ce texte relatif à la sécurité sociale. Cette loi, l'Assemblée l'a bien compris, ne constituera qu'une étape de l'évolution de notre système de protection sociale. Elle n'en témoigne pas moins de la volonté du Gouvernement de mettre en œuvre sans attendre plusieurs mesures significatives dans ce domaine.

Je remercie l'Assemblée d'avoir bien voulu s'associer à cette action. Je suis d'autant plus sensible aux améliorations qu'elle a apportées au texte qu'elle a dû le faire dans des conditions de relative rapidité, dont je reconnais bien volontiers qu'elles ne constituaient pas le contexte le plus facile. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Nous voici donc, monsieur le ministre, sur le point d'assister aux ultimes soubresauts de ce mammifère aquatique qui vous a servi d'emblème. Je ne reprendrai pas toutes les métaphores de caractère zoologique qui ont été fort justement utilisées par plusieurs de mes collègues pour montrer à quel point le livre blanc, les états généraux de la sécurité sociale, cette vaste mobilisation dont vous vous êtes prévalu, aboutissent en définitive à peu de chose, à une grande déception, à une sorte de marché de dupes.

Vous venez de dire vous-même que ce texte n'était qu'une étape. Cela me fait un peu penser aux étapes de quelques kilomètres que l'on fait disputer aux coureurs dans la ville où le Tour de France prend le départ pour la remercier d'avoir bien voulu l'accueillir, mais qui ne sont que symboliques par rapport à l'ensemble de l'épreuve.

Il reste que cette méthode ne peut nous convenir. Quarante-huit heures avant la fin de la session ordinaire, vous nous avez présenté quelques mesures et encore est-ce seulement à la fin de la discussion que sont apparues un certain nombre de dispositions sur la famille qui auraient justifié à elles seules un projet de loi et un débat approfondi. Bien entendu, j'y insiste, nous ne pouvons approuver cette manière de travailler.

Au fond, vous avez engagé la concertation après avoir décidé sur des points essentiels. Et au moment où la concertation est achevée, vous n'avez pas les moyens ou vous ne voulez pas décider sur les points essentiels à propos desquels il faudrait pourtant décider.

Les exemples de ce paradoxe abondent. Finalement, ce débat sur la sécurité sociale, vous l'avez tranché bien avant les états généraux. Vous l'avez tranché lorsque vous avez laissé filer certaines dépenses, lorsque vous avez choisi d'augmenter les honoraires médicaux de 12 p. 100, peut-être plus, en deux ans, lorsque vous avez encouragé ce laxisme qui a aggravé les difficultés de la sécurité sociale, lorsque vous avez pris les mesures qui sont dans toutes les mémoires sur le remboursement des médicaments.

Nous rencontrons des concitoyens qui ont dû renoncer à certains soins. Ce sont les plus fragiles, ceux dont la situation est la plus précaire.

Ce débat, vous l'avez encore tranché lorsque vous avez opté pour le plan d'épargne-retraite qui, à notre sens, est une première étape vers un système par capitalisation, même si vous vous en êtes tellement défendu. En tout cas, sur le plan de la fiscalité, ce plan est totalement injuste et tourne le dos à la véritable solidarité.

Le rapport des sages préconise l'indexation des retraites sur les salaires. Mais, là encore, vous avez déjà tranché, avant même les états généraux, avant le rapport des sages ; en décidant de désindexer les retraites par rapport aux salaires.

Le même rapport préconise de recentrer notre appareil de médecine autour du généraliste.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale. En augmentant les honoraires des médecins généralistes !

M. Jean-Pierre Sueur. Là encore vous avez tranché en présentant un projet de loi qui met fin, pour les futurs généralistes, à cet internat auquel nous étions fortement attachés.

Le rapport des sages mentionne également la nécessité de rationaliser nos structures hospitalières. Mais lorsque vous avez décidé de réinstaller le secteur privé au sein de l'hôpital public, lorsque vous avez décidé de renoncer à la départementalisation qui ouvrait la voie vers une nouvelle organisation de l'hôpital public, vous avez encore tranché.

De même vous avez tranché, monsieur Zeller, lorsque vous avez choisi de mettre en œuvre ce plan « pauvreté » qui ne s'applique qu'à un nombre très faible de personnes - nous nous en sommes souvent expliqués ici même - alors que les besoins sont si importants.

Vous avez encore tranché lorsque, dans les budgets dont nous avons débattu ici même, vous avez décidé de diminuer ou de laisser stagner les crédits publics affectés à la lutte contre le tabagisme, contre l'alcoolisme ou contre les accidents de la circulation, alors que le rapport des sages souligne qu'il faudrait s'attaquer de front à ces véritables fléaux.

La liste que je viens de dresser est loin d'être exhaustive.

Vous avez toujours, avant d'engager la concertation, décidé sur l'essentiel en prenant des mesures importantes, ne tirant ensuite que bien peu de conséquences de la concertation.

Le résultat de votre gestion, ce sera une collection de rapports, intéressants et utiles, certes, mais une simple collection, ainsi que trente ou trente-cinq milliards de francs de déficit de la sécurité sociale.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est faux !

M. Jean-Pierre Sueur. Le prochain gouvernement, quel qu'il soit, les trouvera, en juin 1988, comme cadeau d'arrivée.

Je terminerai en revenant sur quelques-unes des dispositions qui ont été évoquées lors de la discussion en commission mixte paritaire.

En ce qui concerne d'abord le droit à la cessation anticipée d'activité des médecins, l'Assemblée nationale avait voté un texte indiquant qu'à défaut de convention les dispositions nécessaires à l'application de l'article en cause étaient fixées par décret. La commission des affaires sociales du Sénat avait décidé d'instaurer un délai de trois mois mais, dans l'argumentaire qu'elle nous a présenté, Mme le rapporteur du Sénat avait souligné qu'à la suite des craintes exprimées par le Gouvernement - je vous demanderai confirmation, monsieur le ministre - qui aurait souhaité ne pas brusquer les partenaires sociaux - ce souci vous honorerait - le Sénat avait finalement retenu un délai de six mois.

Nous avions alors considéré que, après tout, le Sénat avait choisi de vous suivre et de laisser six mois avant de prendre un décret afin que la négociation prenne toute sa place.

Mais, en dernier lieu, Mme le rapporteur du Sénat nous a expliqué que, après réflexion, le Gouvernement lui avait fait savoir qu'il préférerait un délai de trois mois, le délai de six mois laissant à penser que la mise en place du mécanisme pourrait être assez tardive. Les objections qu'avait fait valoir le Gouvernement tombant, elle a donc proposé que l'on en revienne au délai de trois mois, lequel se terminerait à la date du 1^{er} avril 1988 choisie comme point de départ pour l'application de la retraite anticipée.

Je voudrais savoir, monsieur le ministre, si Mme le rapporteur du Sénat vous cite justement lorsqu'elle dit que vous souhaitez ne pas brusquer les partenaires sociaux et leur laisser six mois ou lorsqu'elle indique que vous lui auriez fait savoir que, tout compte fait, le délai de trois mois était préférable. Faut-il accorder du crédit aux méchantes langues qui font observer qu'entre la fin du délai de trois mois et celle du délai de six mois se produira un événement relativement important de la vie politique nationale ?

Le deuxième sujet sur lequel je veux intervenir, monsieur le ministre, est l'instauration de l'assurance maladie et maternité pour les mères de famille. Nous considérons en effet que les conditions imposées sont trop restrictives, qu'il s'agisse de la condition d'âge - M. le rapporteur l'a lui-même souligné avec force - ou de la nécessité d'avoir eu trois enfants.

Le bon amendement à ce texte serait celui qui ouvrirait le droit à prestations à toute personne ayant au moins un enfant, mesure qu'il conviendrait d'accompagner par la mise en place d'un minimum social garanti tel que le suggère le groupe socialiste dans la proposition de loi qu'il vient de déposer.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Il s'est bien gardé de l'instaurer !

M. Jean-Pierre Sueur. Cette création ouvrirait droit à des prestations sociales, à une couverture sociale.

Par ailleurs, nous considérons que, nonobstant les explications que vous venez de donner, monsieur le ministre, la référence à l'article L. 161-15 du code de la sécurité sociale ne lève pas les inquiétudes qui peuvent exister quant au champ d'application exact de ce texte. En effet cet article ne fait mention que des veuves et des personnes divorcées. A ce propos il aurait été préférable d'adopter l'amendement que nous avions présenté afin de supprimer cette référence à l'article L. 161-15.

Il nous semble d'ailleurs que le cas des mères célibataires vivant en concubinage ou en situation maritale mérite une attention toute particulière. Mme Barzach avait déclaré, lors d'une précédente séance, que les concubines étaient incluses dans la définition des parents isolés.

Je sais que vous nous avez expliqué qu'il ne s'agissait que de reconduire un droit existant, mais, dès lors que le droit à l'assurance maladie est intrinsèquement lié au fait d'avoir trois enfants, il nous semble que la distinction entre les personnes vivant en concubinage et les autres risque d'être artificielle et, en tout cas, de porter préjudice à certains de celles ou de ceux qui ne pourraient bénéficier de ces dispositions. Toujours est-il que la rédaction actuelle du texte ne nous paraît pas suffisamment claire à cet égard.

Je formulerais également une réserve au sujet de l'assurance volontaire invalidité. En effet, il est précisé que la cotisation afférente pourra être prélevée sur les prestations familiales par dérogation aux règles du code de la sécurité sociale selon lesquelles les prestations familiales sont incessibles et insaisissables.

Il nous semble qu'il y a là un risque de détournement qui nous paraît présenter des inconvénients. En effet, nous sommes profondément attachés à ces règles de l'incessibilité et de l'insaisissabilité des prestations familiales, afin que, conformément aux principes les fondant, celles-ci ne soient pas détournées de leur finalité, car elles sont intrinsèquement liées à la famille et à l'enfant. Nous avons même à plusieurs reprises déposé des amendements tendant à étendre ce principe de l'insaisissabilité et de l'incessibilité des allocations familiales au régime agricole. Vous savez en effet que, dans celui-ci, il est permis de prélever automatiquement certaines cotisations sur les allocations familiales. Plutôt que d'écarter ce principe, mieux vaudrait l'élargir au régime agricole, et c'est pourquoi nous émettons une réserve sur ce point.

En ce qui concerne les aides à domicile enfin : vous savez que le Sénat a introduit un article complémentaire. En la matière il existe deux inégalités.

La première est relative aux cotisations salariales. Dans l'état actuel des choses, en effet, une exonération des cotisations salariales est possible lorsque l'aide à domicile est employée par une personne privée, alors qu'elle ne l'est pas si cette dernière est employée par une association. La situation est donc inéquitable puisque l'une paie et l'autre non, alors qu'elles accomplissent le même travail.

L'amendement du Sénat rétablit certes les cotisations salariales pour celles qui ne les payaient pas jusqu'à présent, mais nous reprochons à cet article additionnel de laisser subsister la seconde disparité, laquelle est d'ailleurs ; d'une certaine manière, liée à la première. Il s'agit de la différence existant entre les associations et les particuliers pour ce qui est des cotisations patronales : alors que les particuliers sont exonérés de cotisations patronales lorsqu'ils emploient une aide ménagère à domicile, les associations ne bénéficient pas d'une telle exonération.

Nous avons abordé ce problème à plusieurs reprises ; car il ne nous paraît pas de bonne méthode de résoudre le premier cas d'inégalité en laissant intact le second. Cela a, en effet, deux effets pervers.

D'abord, les associations elles-mêmes ont recours à la création d'associations intermédiaires qui font alors concurrence aux associations d'aide à domicile. Cette situation n'est pas saine.

Ensuite, cela laisse entière l'inégalité entre les personnes privées et les associations créées sous le régime de la loi de 1901. On ne voit pas pourquoi un préjudice serait causé dès lors qu'une association de la loi de 1901 choisirait de rendre le service attendu par les personnes physiques faisant appel à une aide ménagère à domicile.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste votera contre le texte qui nous est proposé.

M. le président. La parole est à M. François Bachelot.

M. François Bachelot. Mesdames, messieurs, je formulerais trois brèves séries de remarques : les deux premières pour justifier ce qui aurait dû être une abstention, la dernière pour souligner clairement pourquoi nous voterons contre le texte.

La première série de remarques a trait aux insuffisances du projet.

Vous venez de souligner, de façon tout à fait précise, monsieur le ministre, que les exonérations de cotisations avaient, à elles seules, permis de créer 21 000 emplois. Or rappelez-vous qu'il y a près de deux ans, je vous avais expliqué que l'on pouvait créer plus de 100 000 emplois en exonérant tous les employeurs de salariés à domicile, notamment les travailleurs indépendants, de cotisations fiscales ou sociales. Vous aviez alors dit que nous allions blanchir le travail au noir.

En tout cas, on peut faire déjà mieux : il est possible de permettre la création de nombreux emplois chez tous ces travailleurs indépendants. *In fine*, si l'on mettait en balance le poids des déductions fiscales et les emplois créés, la collectivité s'y retrouverait sûrement. Il faudrait donc aller plus loin et beaucoup plus vite dans ce domaine.

En ce qui concerne la cessation anticipée d'activité, vous savez que nous ne sommes pas très favorables à cette mesure pour plusieurs raisons.

D'abord, elle va engendrer de nouvelles disparités entre les différents médecins, alors que l'on n'a pas encore réglé le problème du cumul des retraites pour les médecins devenus libéraux après avoir abandonné leur activité salariale. C'est pourtant un problème majeur. Alors qu'il est possible, pour d'autres catégories de la population, de cumuler les retraites, cela n'est pas réalisable pour les médecins.

Ensuite, le principe qui vous guide dans l'approche de la question n'est pas satisfaisant. En effet, vous voulez visiblement traiter le problème de la démographie médicale. C'est une façon un peu curieuse de le faire que d'exhorter des médecins à quitter la profession, avant de savoir si les besoins du pays en matière de santé sont actuellement satisfaits. Or cela ne me semble pas être le cas, en particulier dans le domaine de la prévention.

Si votre politique de santé était davantage tournée vers la prévention, le coût de ce secteur serait certainement moins élevé, car on pourrait développer les traitements prématursés de certaines maladies, en particulier de toutes ces maladies iatrogéniques provoquées par des consommations abusives de médicaments.

Pour donner une armature solide à cette prévention, on pourrait utiliser ces médecins généralistes, trop nombreux à ne vivre qu'avec le S.M.I.C., car il reste beaucoup de travail à faire. Globalement, la collectivité y gagnerait encore en matière de coût.

La deuxième série de remarques portera sur les nombreuses imprécisions qui demeurent dans le texte.

Ainsi on ne connaît pas le montant de l'allocation puisque le plafond n'est pas fixé.

De même, vous indiquez que la convention pourra être signée par une ou plusieurs des organisations syndicales nationales les plus représentatives. Or on ignore quelle sera, demain, la plus représentative d'entre elles. Quand on sait combien il est difficile de faire reconnaître le caractère représentatif de syndicats pourtant éminemment représentés sur le plan national, on peut craindre des ententes entre tel ou tel gouvernement et telle centrale syndicale.

Par ailleurs, vous indiquez qu'à défaut d'une convention interviendra un décret.

J'ai commencé ma carrière politique, si je puis dire, au moment du décret scélérat de M. Poniatowski pris au mois d'août 1973. Nous sommes désormais habitués à la publication de décrets au moment des grandes vacances pour « régler » des problèmes en dehors de toute concertation. Nous avons donc une certaine crainte *a priori*.

Enfin, il faut remarquer que, si l'on dégage, du point de vue de la démographie médicale, un certain nombre de postes en France, en 1992, des confrères belges, allemands ou italiens auront peut-être intérêt à venir remplacer les médecins français qui sont partis.

Voilà pour les insuffisances du texte et les interrogations qu'il laisse en suspens.

Quant à ses erreurs, la première est de ne pas avoir traité au fond le problème de la protection sociale.

Vous avez indiqué d'emblée que ces dispositions tirent la conclusion des états généraux. Or ces derniers ne pouvaient déboucher que sur de telles « mesurètes », car ils n'ont été qu'un simulacre. Certes, mes arguments ne sont pas les mêmes que ceux du groupe socialiste, mais je dois également souligner l'absence de concertation.

Puisque l'on n'a pas abordé la question au fond, nous serons, demain, confrontés aux mêmes problèmes : le nombre des chômeurs sera identique à la libération quelque peu artificielle d'emplois n'équivaudra pas à de véritables créations. En fait, vous ne traitez pas le problème au fond, parce que vous refusez de vous attaquer à trois notions essentielles.

En premier lieu, il faut rétablir entre les assurés une véritable solidarité qui n'existe pas actuellement. En effet, ce sont des syndicats qui gèrent le système et les assurés n'ont pas leur mot à dire dans cette gestion. Or, aux états généraux, vous n'avez invité que ceux qui profitent du système. Il est évident qu'ils ne pouvaient pas dire que ce système était mauvais, préférant souligner que l'on ne faisait pas de gros efforts et qu'il fallait continuer à nous faire payer pour l'améliorer et le maintenir.

En deuxième lieu, il n'y a pas de véritable justice sociale dans notre pays. Aujourd'hui, neuf millions d'individus bénéficient de régimes spéciaux qui offrent des avantages considérables par rapport au régime général. Or votre projet changera-t-il quoi que ce soit pour tous ces laissés pour compte : le million de personnes sans protection sociale, les retraités qui perçoivent moins de 150 000 anciens francs par mois, les 400 000 sans-abri ? Pas du tout ! Pour eux, il n'y aura toujours pas de véritable justice sociale.

En troisième lieu, alors qu'il n'y a déjà pas de solidarité entre Français, six millions d'étrangers sont venus s'incorporer dans le problème de la protection sociale, en particulier pour les allocations familiales. Chaque fois que nous avons clairement exposé les choses, en soulignant que la protection sociale devait bénéficier en priorité aux nationaux, parce qu'une politique nationale doit être faite pour les nationaux, on nous a accusés de pratiquer l'apartheid, le racisme, la xénophobie.

A ce propos, je crois qu'il convient de rappeler deux chiffres, car j'entends trop souvent répéter que l'on ne peut pas soigner les Français parce qu'il n'y a pas assez d'argent.

On donne actuellement 300 millions de francs pour la recherche sur le SIDA ; or c'est exactement la somme que l'Algérie doit à l'assistance publique à Paris. Nous ne sommes donc pas capables de donner davantage pour lutter contre le SIDA que ne représente cette dette de l'Algérie.

Par ailleurs, un mois de présence de nos forces à Djibouti – pour une politique sur les objectifs de laquelle on s'interroge – coûte 100 millions de francs.

Nous sommes incapables de traiter les problèmes médicaux de fond, en particulier cette épidémie de SIDA, parce que nous sommes incapables de trouver de l'argent, parce que nous sommes dans un système figé.

De la même façon, on n'a pas traité le problème de la famille au fond. Il n'y a donc aucun espoir de voir augmenter le taux de natalité. Les mesures que vous prenez ne sont pas de véritables mesures familiales.

On pouvait instaurer un revenu maternel ou parental – quitte à discuter sur le sens à donner au mot maternel ou parental – ; on pouvait décider que ce revenu allait être prolongé jusqu'à la fin des études supérieures des enfants ; on

pouvait accorder ensuite aux mères une retraite proportionnelle au temps passé pour les élever ; on pouvait prévoir une politique de formation continue afin qu'elles retrouvent un emploi adapté à la fin de l'éducation de leurs enfants, etc.

Mais rien de tout cela n'a été prévu, parce que vous refusez de traiter le problème au fond, c'est-à-dire que vous ne voulez pas redéfinir les solidarités et mettre en concurrence les organismes payeurs. Vous l'avez dit, c'est une étape. Je ne reprendrai pas la boutade de mon collègue M. Sueur, mais c'est vraiment une toute petite étape.

Sur ces deux points, compte tenu de notre attitude qui a été constante, il n'y avait pas d'opposition de notre part. Ce sont des mesures que nous jugions insuffisantes. Nous nous serions abstenus pour ne pas gêner l'action gouvernementale ; nous en avons déjà donné des preuves dans d'autres votes.

Vous savez, monsieur le ministre - c'est ma dernière remarque - que le fait de rembourser l'avortement est intolérable pour beaucoup de députés, non seulement de notre formation, mais de vos formations. Vous avez rappelé d'une façon très nette que ce n'était pas la politique de Mme Barzach, mais celle du Gouvernement, et que celle-ci est aujourd'hui diamétralement opposée au vote que les mêmes avaient émis il y a quelques années.

Pour cette raison, parce qu'il y a eu volonté de ne pas discuter ce sujet puisque, à quatre reprises, il y a eu vote bloqué, pour respecter nos principes et nos convictions, monsieur le ministre, nous ne pourrions pas voter votre texte. *(Applaudissements sur les bancs du Front national [R.N.])*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je remercie les orateurs qui se sont exprimés.

Monsieur Sueur, je ne suis pas sûr que vos connaissances en matière de cyclisme soient très fouillées, si j'en crois vos comparaisons vélocipédiques. Sur le Tour de France, je ne suis pas certain que votre culture soit très étendue.

M. Jean-Pierre Sueur. Si si !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. En effet, vous aurez observé, sur plusieurs Tours de France successifs, que le temps gagné dans le prologue par le vainqueur final, par rapport au deuxième, au troisième et au quatrième du classement général final, est souvent supérieur à l'écart final qu'il a eu au classement. L'importance du prologue est absolument capitale. Donc, vous avez tout à fait tort, monsieur Sueur, de considérer que, dans le Tour de France, comme en matière de sécurité sociale, la première étape n'a strictement aucune importance. J'ajoute - et l'exemple du regretté Jacques Anquetil est là pour nous le rappeler - qu'on a vu des coureurs ayant porté le maillot jaune du début à la fin du Tour de France.

M. André Fanton. C'est ce qui va vous arriver, monsieur le ministre ! *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Sueur. Mais, vous êtes d'accord sur le prologue de la première étape !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Voilà qui prouve qu'il ne faut surtout pas négliger, comme vous l'avez fait en vous appuyant sur le Tour de France, les premières étapes.

Cela étant dit, je suis heureux que le mammifère aquatique vous ait plu. Je ne vous cacherai pas que, lorsque les publicitaires nous avaient proposé cet emblème, j'avais été moi-même perplexe et circonspect. Cette perplexité et cette circonspection m'ont abandonné au fur et à mesure du déroulement de la campagne quand j'ai vu combien cela amusait les enfants et combien cela frappait les orateurs socialistes ! *(Sourires.)*

J'ai bien noté ce que vous avez dit sur le M.I.C.A.A. Qu'un décret soit prévu dans trois mois ou dans six mois, en tout état de cause, le gouvernement en place appréciera et, à la limite, cette précision est totalement superfétatoire. Si le Gouvernement n'a que la « possibilité » de prendre un décret du fait d'un texte législatif, cette possibilité, vous le savez, existe même sans texte législatif. Il n'y a donc pas de quoi en faire une affaire d'Etat. En tout état de cause, je ne crois pas que

cela pèsera beaucoup dans la campagne présidentielle. Je vous donne mon sentiment. Je ne suis pas certain de me tromper beaucoup.

Pour ce qui est des familles, contrairement à ce que vous avez dit, monsieur Sueur, nous mettons en application les principales recommandations du rapport des sages. Qu'ont recommandé les sages ?

Ils ont recommandé de prendre des mesures en faveur des familles nombreuses : il y a eu la réforme de l'allocation parentale d'éducation ; cinq milliards de francs ont été inscrits au budget de 1987 pour les familles nombreuses.

Ils nous ont demandé de simplifier les prestations familiales : nous avons procédé, sans votre appui d'ailleurs, à la suppression de certaines prestations que nous considérons comme archaïques.

Ils nous ont demandé d'alléger les conditions de ressources : il n'y a pas de conditions de ressources pour l'octroi de l'A.P.E.

Ils nous ont demandé que les étrangers ne subissent aucune discrimination : cette garantie est désormais fixée par décret et non plus par circulaire pour ce qui est de leurs droits à prestations.

Ils nous ont demandé de restaurer la liberté de choix des mères d'exercer une activité professionnelle : nous nous sommes efforcés, nous nous efforçons toujours de développer les modes de garde. Je vous renvoie au contrat enfance et au statut social de la mère de famille qui, et je le regrette beaucoup, ne recueille pas votre vote positif ou du moins une « abstention positive », comme on dirait sur d'autres bancs de cette assemblée.

Pour ce qui est des associations d'aide à domicile, je ne crois pas qu'on puisse parler d'inégalité de traitement par rapport aux employeurs privés. N'oublions tout de même pas que lesdites associations reçoivent globalement 4 milliards de francs de subventions de la part des caisses, ce qui justifie, me semble-t-il, qu'on ait, vis-à-vis de tous ceux qui ne peuvent, par la force des choses, entrer dans le système semi-public ou semi-privé des associations, une intervention particulière.

M. Bachelot a lui aussi parlé de l'emploi à domicile. Il a bien voulu commenter favorablement les observations que j'avais moi-même formulées, même s'il a reproché au Gouvernement de ne pas les avoir encore mises en œuvre. Mais j'avais expliqué que nous souhaitions d'abord expérimenter la formule de déductions de charges sociales ou fiscales en faveur de l'emploi à domicile.

J'ai pris bonne note de ses craintes et de ses recommandations pour ce qui concerne le mécanisme d'incitation à la cessation anticipée d'activité.

Il sait que je suis pas exactement d'accord avec lui à propos de la gestion de la sécurité sociale. Selon M. Bachelot, les assurés n'ont pas leur mot à dire ; cela ne concernerait que les syndicats. Puis-je lui rappeler que les représentants des syndicats en question siègent au conseil d'administration des caisses parce que plusieurs millions d'assurés, en 1983, se sont dérangés pour les y envoyer ?

Je vois à quoi fait allusion M. Bachelot, même s'il ne l'a pas dit cette fois explicitement ; puis-je lui rappeler que dans une élection ouverte, comme celle qui s'est déroulée il y a quelques jours, où il n'y a pas de monopole de présentation au premier tour, les organisations syndicales, dites traditionnelles par les uns, dites représentatives par les autres dont je suis, ont recueilli près de 95 p. 100 des suffrages alors que, je le répète, il y avait liberté totale de candidature ?

J'ai pris bonne note enfin de la décision de son groupe pour le vote en raison de la position qu'a été conduit à prendre le Gouvernement, d'abord sur le fond, et en matière de procédures par voie de conséquence. Le remerciant de m'en avoir avisé, cela confirmera d'autant plus ma demande, sur ce texte d'un scrutin public.

M. le président. La discussion générale est close.

Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire.

« TITRE II

« DROIT A UNE RETRAITE PROGRESSIVE

« Art. 2. - I à VIII. - *Non modifiés.*

« IX. - L'article 11 de la loi n° 86-19 du 6 janvier 1986 relative à l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite des personnes non salariées des professions agricoles est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions des trois premiers alinéas ne sont pas opposables à l'assuré qui demande le bénéfice d'une pension au titre des articles L. 351-15, L. 634-3-1, L. 643-8-1 du code de la sécurité sociale ou 1121-2 du code rural. »

« TITRE IV

« DROIT DES MEDECINS
A UNE CESSATION ANTICIPÉE D'ACTIVITÉ

« Art. 4. - I. - Les médecins âgés de soixante ans au moins, relevant de l'un des régimes mentionnés aux articles L. 722-1 et L. 722-1-1 du code de la sécurité sociale et qui cessent définitivement toute activité médicale, salariée ou non salariée, au cours d'une période de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la convention ou du décret mentionnés au III du présent article, peuvent bénéficier d'une allocation visant à leur garantir un revenu de remplacement jusqu'à leur soixante-cinquième anniversaire, à condition :

« 1° De ne pas bénéficier d'un avantage de vieillesse ou de retraite ou de ne pas faire valoir leur droit à un tel avantage ;

« 2° De ne pas bénéficier d'un avantage du régime d'assurance invalidité mentionné à l'article L. 644-2 du code de la sécurité sociale ;

« 3° De ne bénéficier ni des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 643-2 ni de celles de l'article L. 643-3 du même code.

« Cette allocation est fonction, dans la limite d'un plafond, des revenus que les intéressés tiraient antérieurement de l'activité qu'ils exerçaient dans les conditions fixées par les articles L. 722-1 et L. 722-1-1 du code de la sécurité sociale.

« II. - *Non modifié.*

« III. - Le montant de l'allocation, le montant de la cotisation, ainsi que la répartition de celle-ci entre les médecins et les régimes d'assurance maladie, les cas d'exonération sont notamment fixés par une convention conclue entre, d'une part, une ou plusieurs des organisations syndicales nationales les plus représentatives de médecins pour l'ensemble du territoire et, d'autre part, la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et au moins, soit la caisse nationale d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles, soit la caisse centrale de secours mutuels agricoles.

« La convention entre en vigueur dès son approbation par arrêté des ministres chargés de la sécurité sociale, de la santé et du budget ; il en est de même de ses annexes ou avenants.

« A défaut de convention, constaté dans un délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi, les dispositions nécessaires à l'application du présent article sont fixées par décret.

« IV à VII. - *Non modifiés.* »

« TITRE V

« STATUT SOCIAL DE LA MÈRE DE FAMILLE

« Art. 5. - Il est inséré, après le deuxième alinéa de l'article L. 161-15 du code de la sécurité sociale, un alinéa ainsi rédigé :

« Les personnes visées aux deux premiers alinéas du présent article continuent de bénéficier pour elles-mêmes et leurs ayants droit, à compte : d'un âge déterminé, des prestations en nature du dernier régime obligatoire d'assurance maladie et maternité dont elles ont relevé, lorsqu'elles ont ou ont eu à leur charge, au sens de l'article L. 313-3, un nombre d'enfants fixé par décret en Conseil d'Etat. »

« TITRE VI

« DISPOSITIONS DIVERSES

« Art. 9 A. - I. - Au 2° de l'article L. 622-5 du code de la sécurité sociale les mots "agent de change" sont supprimés.

« II. - A titre transitoire, les agents de change affiliés à l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales à la date d'entrée en vigueur de la présente loi continuent à relever de cette organisation jusqu'au 31 décembre 1988. »

« Art. 11. - L'Institut national de la statistique et des études économiques a pour obligation de publier, chaque mois, un indice représentatif des prix à la consommation d'où est exclue toute référence au prix du tabac et des boissons alcooliques. »

« Art. 12. - I. - La fin du premier alinéa de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigée :

« ... la rémunération d'une aide à domicile est exonérée totalement des cotisations patronales d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales, lorsque celle-ci est employée effectivement à leur domicile et pour leur service personnel, par : »

« II. - La première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale est abrogée. »

Explication de vote

M. le président. La parole est à Mme Véronique Neiertz, pour une explication de vote.

Mme Véronique Neiertz. Monsieur le ministre, je ne reviendrai pas sur le texte que vous nous soumettez, sur les problèmes généraux de la sécurité sociale ; nous avons eu longuement le temps d'expliquer qu'elle était notre position. Je veux revenir sur ce statut de la mère de famille que vous avez soumis au Parlement samedi après-midi et qui n'a donc pas pu faire l'objet d'une réflexion approfondie.

J'ai écouté Mme Barzach. Je vous ai écouté ici et sur les médias. Vous expliquez *urbi et orbi* aux Françaises que les mères de famille vont avoir désormais un statut qui leur donne droit à l'assurance maladie lorsqu'elles se retrouvent isolées et sans travail. Comme j'aimerais que ce soit vrai, monsieur le ministre ! Nous avons tout fait samedi - et M. Pinte était bien de cet avis - pour que cela le soit.

Les mères de famille, qui vous ont écouté, vont être persuadées qu'elles bénéficieront de nouveaux droits. Elles vont venir dans nos permanences et nous demanderont comment procéder. Alors, nous leur répondrons : « Ah ! madame, vous avez quatre enfants ? Domage, vous n'avez que quarante-deux ans ! Désolé, débrouillez-vous ! » ; ou bien : « Vous avez quarante-cinq ans mais vous n'avez élevé que deux enfants. Tant pis, faites comme vous pouvez ! » ; ou encore : « Vous avez quatre enfants. Vous avez quarante-cinq ans. Mais c'est dommage, vous n'êtes ni veuve ni divorcée. Tant pis, il faudra que vous vous débrouilliez toute seule ! ».

Quelle sera la conclusion de ces mères de famille ? Qu'elles sont moins bonnes mères de famille que les autres ? Cela va les conforter dans leur sentiment d'être exclues.

Il y a là quelque chose de grave. Faire croire aux Françaises mères de famille qu'elles ont de nouveaux droits peut être assimilé à une sorte d'opération de publicité mensongère, monsieur le ministre. On trompe les Françaises. Et, pour moi, c'est une malhonnêteté à l'égard des femmes, que nous n'avons pas le droit de commettre. En tout cas, je ne veux pas en être complice. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Madame Neiertz, la grande différence entre la situation de demain et la situation d'hier, dont visiblement on se satisfaisait sur les bancs socialistes, c'est qu'aujourd'hui les réserves - réelles - que vous avez exprimées, on ne les exprimera que pour certaines catégories de femmes. De votre temps, on les exprimait pour toutes !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Sur l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire, je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	568
Nombre de suffrages exprimés	568
Majorité absolue	285

Pour l'adoption	292
Contre	276

L'Assemblée nationale a adopté.

10

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Gilbert Bonnemaison. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Bonnemaison, pour un rappel au règlement.

M. Gilbert Bonnemaison. Monsieur le président, le Parlement et la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ne peuvent que s'étonner de la situation réservée à la quinzaine de ressortissants iraniens et turcs (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)...

M. Hector Rolland. Encore ?

M. le président. Non, monsieur Bonnemaison, on ne va pas recommencer.

Les rappels au règlement doivent se rattacher au déroulement de la séance, point final.

J'ai retiré tout à l'heure la parole à M. Giard ; je vous la retire. Je suis désolé.

M. Gilbert Bonnemaison. C'est pour ça que j'ai attendu la fin de la séance.

M. le président. A la fin ou au début de la séance...

M. Gilbert Bonnemaison. C'est le rôle du Parlement qui m'intéresse.

M. le président. Monsieur Bonnemaison, votre rappel au règlement n'a aucun rapport avec le déroulement de la séance, ni avec l'organisation des débats.

M. Jean-Pierre Suaur. Il a rapport avec la liberté !

M. le président. Je suis au regret de vous le dire : je vous retire la parole.

Si on continue à ne pas respecter le règlement dans cette assemblée, il n'y aura bientôt plus d'Assemblée !

M. Hector Rolland. Très bien !

M. le président. Je suis là pour qu'il y en ait une et je veillerai à ce qu'il y en ait une. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gilbert Bonnemaison. Et les libertés publiques !

M. le président. La liberté c'est de respecter la loi et, ici, le règlement !

M. Gilbert Bonnemaison. Mais ce n'est pas de rétablir les lettres de cachet !

11

COMMUNICATION RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 22 DECEMBRE 1987, VINGT ET UNE HEURES TRENTE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement une lettre fixant ainsi l'ordre du jour de la séance que l'Assemblée tiendra ce soir à vingt et une heures trente.

Commission mixte paritaire sur le projet relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction ;

Deuxième lecture du projet sur l'action en justice des associations agréées de consommateurs ;

Troisième lecture de la proposition de loi relative aux infractions en matière de traitements automatisés ;

Deuxième ou nouvelle lecture du projet sur le développement et la transmission des entreprises ;

Navettes diverses.

L'ordre du jour est ainsi fixé.

12

ORDRE DU JOUR

M. le président. En conséquence, ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Commission mixte paritaire sur le projet relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction ;

Deuxième lecture du projet sur l'action en justice des associations agréées de consommateurs ;

Troisième lecture de la proposition de loi relative aux infractions en matière de traitements automatisés ;

Deuxième ou nouvelle lecture du projet sur le développement et la transmission des entreprises ;

Navettes diverses.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Taugourdeau (Martial)

Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
Savy (Bernard-Claude)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)

Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoulle (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Margnes (Michel)
Martinez (Jean-Claude)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mégret (Bruno)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud
(Jean-Pierre)
Percereau (Jacques)
Perdomo (Ronald)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyrat (Jacques)

Peyret (Michel)
Peyron (Albert)
Pezet (Michel)
Mme Piat (Yann)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Porteu de la Moran-
dière (François)
Portheault
(Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Reveau (Jean-Pierre)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Rolland (Hector)
Rostolan (Michel de)
Mme Roudy (Yvette)
Roussel (Jean)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)

Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg
(Roger-Gérard)
Sergent (Pierre)
Mme Sicard (Odile)
Sirgue (Pierre)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Spieler (Robert)
Mme Stiévenard
(Gisèle)
Stirbois (Jean-Pierre)
Stim (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphine)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Laurent)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Wagner (Georges-Paul)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.

Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Arrighi (Pascal)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayraut (Jean-Marc)
Bachelot (François)
Badet (Jacques)
Baekeroot (Christian)
Baltigand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinnet (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belinroy (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bompard (Jacques)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Mme Cacheux
(Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Ceyrac (Pierre)
Chaboché (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)

Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-
Pierre)
Chomart (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clen (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinet (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delchède (André)
Derosier (Bernard)
Descaves (Pierre)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessain (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Domenech (Gabriel)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Duprét (Job)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Floriant (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germont (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goteuriot
(Colette)
Gollnisch (Bruno)
Goumelson (Joseph)

Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Herlory (Guy)
Hermier (Guy)
Hemu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Claude)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Holeindre (Roger)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jalkh (Jean-François)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kuchida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laiguel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Job)
Laurain (Jean)
Laurissergues
(Christian)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Foll (Robert)
Le Franc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Le Jaouen (Guy)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pen (Jean-Marie)
Le Pensec (Louis)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Maurice Adevah-Pœuf, André Borel, Charles Josselin, Jacques Lavédrine, Jean-Yves Le Drian, Claude-Gérard Marcus, Maurice Pourchon et Jacques Siffre.

Mises au point au sujet du présent scrutin

Mme Christiane Mora, portée comme ayant voté « pour » ainsi que MM. Maurice Adevah-Pœuf, André Borel, Charles Josselin, Jacques Lavédrine, Jean-Yves Le Drian, Maurice Pourchon et Jacques Siffre, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

Mises au point au sujet de précédents scrutins

A la suite du scrutin n° 939 sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Jean-Marie Le Pen au projet de loi relatif à la sécurité sociale (*Journal officiel*, Débats A.N., du 19 décembre 1987, p. 7798), MM. Nicolas Alfonsi et Alain Bonnet, portés comme « s'étant abstenus volontairement », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « ne pas prendre part au vote ».

A la suite du scrutin n° 946 sur l'ensemble du projet de loi relatif aux garanties individuelles en matière de placement en détention provisoire ou sous contrôle judiciaire et portant modification du code de procédure pénale (texte de la commission mixte paritaire) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 21 décembre 1987), M. Nicolas Alfonsi, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».